MAIRES EN ILE-DE-FRANCE

LE MAGAZINE DE
L'ASSOCIATION DES MAIRES
D'ILE-DE-FRANCE
Numéro 89 - Février 2017 - 9€

Amif

FOCUS SUR
LE GRAND PARIS

REGARD SUR
COLLECTIVITÉS LOCALES
Ça vous concerne...

VIE DE L'AMIF
OPÉRATION #MAIRESNOVATEURS
avec « Poissy bien-être »

TOUR D'HORIZON
PLU INTERCOMMUNAL : les échéances approchent !

COLLECTE

PROPRETÉ

TRI ET VALORISATION

SERVICES AUX ENTREPRISES

Depuis 50 ans, Sepur s'engage au service des territoires pour améliorer leur cadre de vie.

Parce que nous considérons chaque territoire comme unique, nous développons des solutions personnalisées en propreté, qui correspondent au plus près à la réalité de votre environnement en milieu rural ou urbain, de vos quartiers et zones d'activités.

Au quotidien, Sepur est à vos côtés pour assurer une gestion optimisée de vos déchets au meilleur prix et apporte des solutions environnementales durables.

Crédits photos : Gettyimages

wellcom

Sepur

Maître d'œuvre en solutions de propreté

www.sepur.com

FOCUS

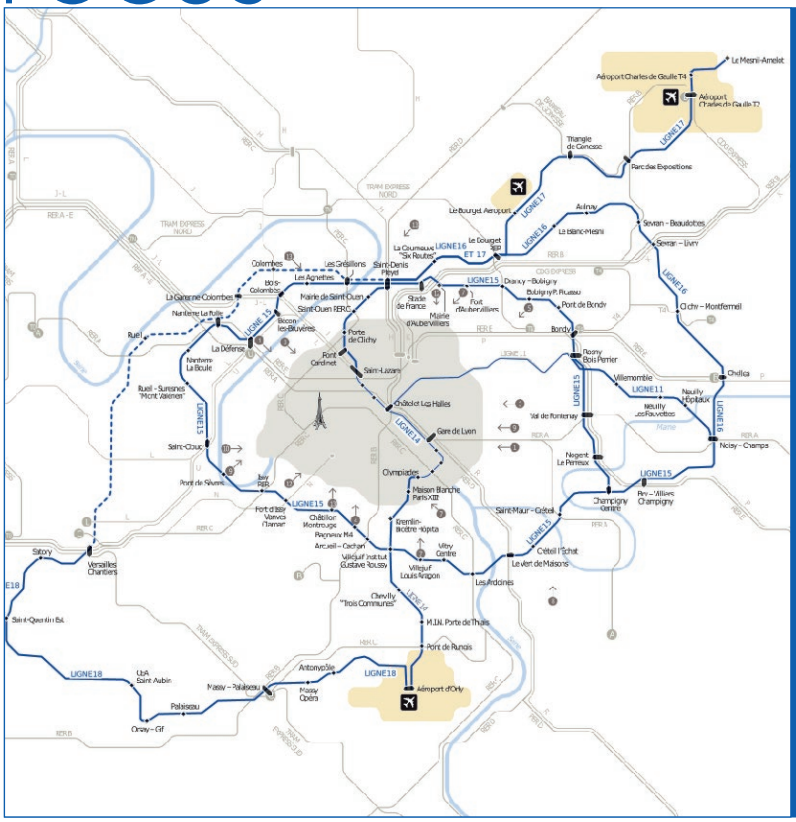

© Société du Grand Paris

CAHIER CENTRAL

Quel Grand Paris demain ?

Au cœur de la dynamique du Grand Paris : les Maires d'Ile-de-France

Cette année électorale va peser sur la destinée du Grand Paris. Au-delà de la volonté de réussir cette construction métropolitaine, c'est le projet même et son envergure qui vont se déterminer. Une métropole, ouverte et rapprochant les différents territoires, ne pourra voir le jour qu'avec le soutien des Maires d'Ile-de-France. Engagés auprès de leurs habitants pour faire rayonner leur territoire respectif, ils seront les moteurs d'une métropole attractive, durable et entreprenante.

REGARD SUR

6 COLLECTIVITÉS LOCALES
ÇA VOUS CONCERNE...

7 LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

8 CHANTAL JOUANNO
« NOTRE PHILOSOPHIE EST DE FAIRE DAVANTAGE CONFIANCE AUX ÉLUS LOCAUX »

VIE DE L'AMIF

10 ELUS SOLIDIAIRE :
ANNIE DEBRAY-GYRARD, ADJOINTE À LA SOLIDARITÉ, AU LOGEMENT, AUX AINÉS D'ACHÈRES

11 OPÉRATION #MAIRESNOVATEURS
AVEC « POISSY BIEN-ÊTRE », LA COMMUNE AMÉLIORE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET FAIT RECULER L'ABSENTÉISME DE SES AGENTS

14 LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT AMIF

15 ZOOM SUR LA COMMISSION ACTION SOCIALE

CONFÉRENCES AU SALON DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE 2017
20 CONFÉRENCE PARIS 2024
23 CONFÉRENCE CITOYENNETÉ
26 CONFÉRENCE ÉDUCATION
28 CONFÉRENCE COMMUNICATION LOCALE

TOUR D'HORIZON

30 PLU INTERCOMMUNAL :
LES ÉCHÉANCES APPROCHENT !

AMIF PARTENAIRES

34 ENTRETIEN AVEC
JEAN-CLAUDE BRIER, Directeur des relations régionales Ile-de-France de SFR : *« Le Très Haut Débit représente l'avenir »*

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Banquier du Grand Paris

Partenaire des **collectivités territoriales, des établissements publics, des organismes de logement social et des Entreprises Publiques Locales**, **la Caisse d'Epargne Ile-de-France est un acteur majeur du financement de l'économie Francilienne**.

Son engagement et ses expertises en Ile-de-France, sa capacité de soutien aux collectivités locales au travers de **financements directs, de partenariats publics, privés ou d'opérations d'aménagement**, lui confèrent une légitimité particulière **au service des projets du Grand Paris**.

Contact **Tél : 01 58 06 62 50**
collectivites-locales-paris@ceidf.caisse-epargne.fr

Banquier du Grand Paris,
plus que jamais à vos côtés.

caisse-epargne.fr

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France - SA Coopérative à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance Capital : 1 476 294 680 € - 382 900 942 RCS - 02 - 2017

Stéphane Beaudet,
Président de l'AMIF,
Maire de Courcouronnes,
3e Vice-président de la Région Ile-de-France

EDITORIAL

Les Maires d'Ile-de-France ne seront pas les oubliés des élections de 2017

Depuis les élections municipales de 2014, 1 281 Maires font vivre la démocratie locale, oeuvrent pour leur territoire, font plus avec moins. Engagés sur un programme, ils reviennent régulièrement auprès de leurs administrés sur la réalisation des actions définies et à venir. A l'heure, où certains d'entre eux préparent leur bilan de mi-mandat, on constate à quel point les réformes institutionnelles ont impacté la gouvernance francilienne et déstabilisé la conduite des politiques publiques. Pour qu'ils puissent continuer à agir efficacement, il est capital que les Maires de notre région se fassent entendre, ensemble, auprès du Gouvernement et du Parlement. Au moment où sont mis en œuvre la métropole du Grand Paris et le regroupement des intercommunalités de grande couronne, le rôle du Maire est plus que jamais à réaffirmer.

Avec trois échéances électorales majeures, cette année est stratégique. Riches de notre diversité et de notre unité, nous défendons nos valeurs et pèserons sur le débat public. Pour protéger la place des communes au sein nos institutions et s'assurer qu'ils disposent des moyens d'agir, les édiles doivent être entendus dans le débat national. Tout au long de l'année, l'AMIF porte la voix des élus franciliens. Un des temps forts de nos actions est le Salon de l'AMIF, qui rassemble pendant trois jours de très nombreux Maires d'Ile-de-France et les décideurs publics. Bien sûr, l'évolution des dotations de l'Etat sera discutée, de même que de nombreux thèmes structurants : emploi, logement, sécurité… Mais des sujets moins traités seront également abordés, comme les difficultés d'accès à la prévention et aux soins sur tous les territoires, le développement de l'accessibilité pour tous et le soutien des innovations numériques au service des collectivités locales.
Cette année, face à ce bouleversement important de l'organisation administrative, il est primordial que les élus franciliens de tous bords et de toutes les échelles territoriales puissent interpeler sur l'avenir de notre métropole capitale. Ainsi, les candidats à la présidence de la République française, qui ne peuvent pas ignorer les enjeux propres à l'Ile-de-France, sont conviés à un grand débat le 30 mars prochain. Le futur gouvernement devra mettre en œuvre les conditions du développement d'une métropole de dimension internationale, capable d'entraîner le reste du territoire français par son dynamisme économique, mais aussi garante de l'inclusion de l'ensemble de ses composantes. Or, actuellement, la création de la Métropole du Grand Paris et des grandes intercommunalités qui l'entourent est une réforme inaboutie. Elle ne peut être le point final des réponses à apporter au défi de l'attractivité de ce territoire. C'est pourquoi, il est fondamental que les candidats à l'élection présidentielle puissent exposer aux élus locaux leur vision et leur projet pour la métropole capitale de demain.

La construction de la métropole ne pourra se faire sans nous, Maires et élus locaux, qui la faisons vivre au quotidien, et qui sommes les garants de la démocratie de proximité. Et ce débat ne pourra être une réussite sans la présence de nombreux élus locaux, ainsi je vous donne rendez-vous au Salon des Maires d'Ile-de-France pour porter collectivement un message fort à nos futurs dirigeants.

Magazine d'Information de l'Association des Maires d'Ile-de-France
26 rue du Renard - 75004 Paris
Tél. 01 44 59 50 00
Fax 01 44 59 50 09
www.amif.asso.fr
@AMIF_asso
associationmairesidf

Directeur de la publication
Sophie Rigault-Othily

Rédaction
Ludivine Vanthournout

Conception, Edition, Régie Publicitaire
CMP
56, boulevard de Courcerin
Croissy-Beaubourg
77435 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. 01 64 62 26 00
www.groupecmp.fr
Philippe Birman, Eric Lachgar

Crédits photos
© M. Fournier / © O. Desaleux
© bergman100-Fotolia (couverture)

Imprimeur
ACI - 93330 Neuilly-sur-Marne
Tél. 01 43 08 63 63
Dépôt légal N° ISSN 1294-4971

COLLECTIVITÉS LOCALES ÇA VOUS CONCERNE...

MIEUX RESPIRER DANS SA VILLE

Dans l'Hexagone, la pollution de l'air cause encore 48 000 décès prématurés, par cancers ou affections respiratoires, soit 9% de l'ensemble des décès, selon une évaluation de l'agence Santé publique France.
Selon une étude réalisée entre 2007 et 2010, seulement 7% des décès et des hospitalisations cardiaques liées à la pollution de l'air à Paris ont pu être attribués aux pics, les 93% restants étant dus à la pollution chronique
http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250272968690&cid=1250272885073

Face aux épisodes de pollution récurrents ces derniers mois, la Région Ile-de-France a augmenté les crédits d'investissements dédiés à la lutte contre la pollution afin de développer de nouveaux moyens d'actions, notamment en matière de transports. Différentes mesures ont été votées en décembre : développement du covoiturage, création de 10 000 places de stationnements supplémentaires aux abords des gares, réduction du parc de bus diesel, création d'une aide en faveur des artisans pour les aider à remplacer leurs vieux véhicules utilitaires par des véhicules électriques ou au gaz naturel, mise en place d'un fonds air-bois pour aider les particuliers à remplacer leurs chaudières à bois.
https://www.iledefrance.fr/fil-presidence/region-part-guerre-contre-pollution-air-0
En 2016, la Région Ile-de-France a augmenté son budget contre la pollution de l'air de 150% dont 15% dédiés aux énergies renouvelables.

ACCÉDER À L'EMPLOI EN ILE-DE-FRANCE

En 2016, on compte près de 58 000 demandeurs d'emploi reconnus handicapés inscrits en Ile-de-France, un chiffre qui a augmenté de 9,8% en un an. Face à ce constat, Pierre Deniziot, Conseiller régional d'Ile-de-France délégué spécial chargé du handicap, a rappelé les actions initiées en 2016 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap : élever le niveau de qualification des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, améliorer l'accès à l'apprentissage et le nombre de personnes en situation de handicap dans les CFA, soutenir dans les territoires l'accompagnement vers l'emploi en lien avec les besoins des entreprises, encourager les employeurs à recruter ces personnes, promouvoir la création d'entreprises par les personnes en situation de handicap, soutenir l'innovation et le développement d'activité en lien avec le handicap, s'engager en faveur des jeunes en situation de handicap, faire une Région exemplaire en tant qu'employeur.

https://www.iledefrance.fr/espace-media/applis_js/rapports_cp-cr/14-12-2016/rapportsPDF/CR_232-16.pdf
https://www.iledefrance.fr/fil-presidence/emploi-personnes-situation-handicap-bilan-perspectives
Selon le baromètre HoRHizons sur les ressources humaines, seules 23% des collectivités envisagent de recruter en 2017 et seules 8% de celles-ci sont certaines de le faire. Les éventuels recrutements concerneraient principalement : l'éducation et la jeunesse, l'enfance, les services techniques consacrés à des fonctions de supports (finances, ressources humaines).
http://www.maire-info.com/upload/files/AMF_341_P14.pdf

DE NOUVELLES CONTRAINTES POUR LES COLLECTIVITÉS

Le 22 décembre, le Parlement a adopté le Projet de Loi Egalité et Citoyenneté (PLEC). Quelques mesures du texte impactent fortement les collectivités locales.
L'article 20 traitant de la politique intercommunale en faveur de la mixité conserve l'obligation faite aux collectivités territoriales de consacrer 25% des attributions aux ménages modestes hors quartiers en politique de la ville. De plus, les préfets pourront délivrer directement les autorisations d'urbanisme dans les communes carencées au titre de la loi SRU, ces dernières étant alors privées de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Les préfets voient aussi leurs pouvoirs de substitution renforcés en matière de construction d'aires d'accueil des gens du voyage dans les communes défaillantes au regard de leurs obligations vis-à-vis de la loi Besson.
Enfin, le PLEC intègre la proposition de loi Raimbourg sur les gens du voyage votée par l'Assemblée nationale en juin 2015 et abroge définitivement les dispositions restantes de la loi de janvier 1969, le livre de circulation et l'obligation de rattachement à une commune.
http://www.maire-info.com/etat-administration-centrale-elections/parlement/le-projet-de-loi-egalite-et-citoyennete-definitivement-adopte-par-le-parlement-article-20267
http://www.maire-info.com/upload/files/plecdef.pdf

LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Caisse des Dépôts crée une plateforme numérique pour les territoires. Cette nouvelle interface destinée aux élus et aux agents des collectivités locales les accompagnera à chaque étape de leur projet de développement en facilitant leur accès à l'ensemble des expertises du groupe CDC.

Elle regroupe les contenus de Localtis, de Mairie-conseils, mais également des modalités d'accompagnement en ingénierie et en financement ; elle met les élus en lien avec les directions régionales de la Caisse des Dépôts afin d'amplifier l'action des équipes locales au service de tous les territoires.

Mise en ligne le 2 février dernier, elle a fait l'objet le même jour d'un lancement officiel à Orléans par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Mairie-conseils devient « Territoires Conseils », afin de mieux refléter les évolutions institutionnelles.

Avec un menu de navigation simplifié (informer, conseiller, financer, réaliser), elle matérialise ainsi la présence de la Caisse des Dépôts à chaque étape de développement d'un projet de territoire.

Ainsi la plateforme permettra aux élus et agents territoriaux notamment :
- de décrypter l'information utile au développement de leur territoire,
- de bénéficier d'un appui juridique,
- de partager les bonnes pratiques,
- de solliciter un appui méthodologique de Territoires conseils,
- de bénéficier d'un appui en ingénierie de projet (cofinancement d'études, mobilisation d'experts),
- d'accéder à des offres de financements,
- d'entrer en relation avec les directions régionales de la Caisse des Dépôts,
- d'utiliser les savoirs faires des filiales de la Caisse des Dépôts,
- de gérer leurs droits à la retraite et à la formation. ■

RAPPEL

*Créé en 1989, **Mairie-conseils** propose un ensemble de services gratuits destinés aux élus des intercommunalités et communes de moins de 10 000 habitants. Ce service intervient en amont des projets des élus, leur fournissant des renseignements juridiques et financiers (12 000 questions posées par an), un accompagnement méthodologique ainsi qu'une mise à disposition d'outils d'aide à la décision. 20 000 collectivités sont abonnées à sa Lettre « En direct ».*

***Localtis** est un site d'information créé en 2001. Destiné aux collectivités territoriales et à leurs partenaires, son accès est gratuit depuis une dizaine d'années. Il décrypte chaque jour, pour plus de 50 000 abonnés, les sujets d'actualité à travers une quinzaine d'articles qui couvrent les principaux champs de compétences des collectivités.*

Chantal Jouanno
« NOTRE PHILOSOPHIE EST DE FAIRE DAVANTAGE CONFIANCE AUX ÉLUS LOCAUX »

Chantal Jouanno, Sénatrice et Vice-présidente du Conseil régional en charge de l'Ecologie et du Développement durable, travaille en étroite collaboration avec les Maires d'Ile-de-France sur les questions écologiques. L'exécutif régional mène de nombreuses actions visant à faciliter le travail des élus locaux en matière environnementale.

© Région Île-de-France

En quoi consiste votre fonction au sein du Conseil régional d'Ile-de-France ?

Vice-présidente du Conseil régional en charge de l'aménagement du territoire et environnement, je m'occupe de la mise en oeuvre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), de l'urbanisme et des grands projets comme par exemple les relations avec les Etablissements Publics d'Aménagement (EPA). Dans les domaines de l'économie d'énergie et le développement durable, j'aborde tout à la fois les questions d'énergie, de biodiversité, d'eau, d'espaces verts, des nuisances sonores et de la qualité de l'air.

Comment la Région aide-t-elle les municipalités en matière d'environnement ?

Sous l'ancienne majorité, pour qu'un projet soit financé, il fallait qu'il y ait un nombre minimum de logements sociaux créés ou atteindre une certaine performance énergétique. Le principe de critérisation était appliqué. Désormais, le Conseil régional d'Ile-de-France a fait le choix de la territorialisation des politiques, prioritairement, au niveau des communes et des intercommunalités. Notre philosophie est de faire davantage confiance aux élus locaux. On travaille à partir de deux outils : la territorialisation de l'environnement et la création de Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR) où les communes ont une enveloppe globale et la possibilité d'obtenir un bonus environnemental.

© Région Île-de-France - Hugues-Marie Duclos

Le projet global de la commune doit ainsi répondre aux objectifs et aux attentes fixés par la Région. Ensuite, le projet présenté à un jury composé de quatre élus et de quatre experts.

Pouvez-vous donner des exemples concrets d'actions menées par la Région auprès des collectivités locales ?

Le projet « 100 quartiers innovants et écologiques » fonctionne très bien. Les quartiers doivent être innovants sur le plan social, numérique et écologique, être vivants, agréables à vivre, allier logements, emplois, services et nature, et répondre à l'objectif de réduction de notre impact écologique. Un jury examine les dossiers des villes candidates à cette action. La Région a également mis en place également le « Fonds propreté ». Il permet de lutter contre les dépôts sauvages qui sont un véritable fléau dans les communes d'Ile-de-France. Là encore, nous demandons aux collectivités d'avoir un projet global : en plus de financer les investissements destinés au nettoyage, une politique de prévention doit être mené auprès de la population, des artisans et des commerçants. Les Contrats d'aménagements régionaux sont un autre exemple de mesures prises pour les collectivités. Ils permettent aux communes de mener à bien des projets d'aménagement et d'investissement publics, tout en accordant à ce contrat une composante environnementale ambitieuse. Enfin l'idée de « l'Urbanisme transitoire » est d'installer une activité temporaire sur un espace en friches.

Toutes ces actions ne sont-elles pas trop compliquées à mettre en œuvre pour les communes ?

Non, nous avons justement facilité la vie des Maires et en finir avec la multiplicité de dispositifs très technocrates. Les contrats mis en place ont été simplifiés. Un projet environnemental à l'échelle d'une commune, ça ne marche que si l'on intègre une dimension énergétique : déchets, gestion de l'eau, transports, insertions paysagères et biodiversité. Je le répète, c'est une approche globale. Le problème que rencontrent les collectivités aujourd'hui, c'est qu'elles manquent d'ingénierie pour élaborer leurs projets. Les plus grandes municipalités ne rencontrent pas ces difficultés. Leurs projets sont dans les clous et aboutis. Pour les plus petites collectivités, c'est plus compliqué car elles ne disposent pas forcément de toutes les compétences nécessaires en interne. Il est donc essentiel pour elles de contacter la région en amont qui les accompagnera dans la construction de leur projet. C'est vrai particulièrement sur des sujets comme la biodiversité et les espaces verts où les villes ont moins d'expertise. On voit trop souvent en Ile-de-France des parcs où les essences végétales sont inadaptées au climat de notre région.

Les Maires sont-ils réceptifs aux problèmes environnementaux ?

Je n'ai jamais croisé de Maire qui n'y était pas réceptif. Il y a des raisons économiques à cela puisque les projets les plus favorables à l'environnement contiennent également des volets sur le logement, l'emploi et le commerce. Il y a aussi un intérêt social et des défis sanitaires importants à relever pour les communes, comme améliorer la qualité de l'air, réduire le bruit, avoir accès à davantage d'espaces verts, utiliser les systèmes énergétiques les moins polluants possibles…

La Conseil régional organise-t-il des évènements à destination des maires ?

Sa présidente, Valérie Pécresse, organise régulièrement des rencontres avec les Maires d'Ile-de-France pour présenter les nouveaux dispositifs de la Région. Nous réfléchissons actuellement à mettre en place des évènements département par département. De toute façon, dans toutes nos concertations, l'AMIF est systématiquement sollicitée.

Pouvez-vous nous en dire plus sur votre travail avec l'AMIF ?

L'AMIF est un partenaire incontournable dans la construction de notre politique et dans sa diffusion. C'est par les échanges répétés avec les Maires que Valérie Pécresse a voulu mettre fin aux systèmes de critérisation des dispositifs et des politiques de la Région. ■

> Pour suivre l'actualité de Chantal Jouanno sur Twitter : @Chantal_Jouanno
> Pour en savoir plus sur le travail de la région Île-de-France : https://www.iledefrance.fr/

ELU SOLIDAIRE

Annie Debray-Gyrard

ADJOINTE A LA SOLIDARITE, AU LOGEMENT, AUX AINES D'ACHÈRES

Élue solidaire du mois de janvier, Annie Debray-Gyrard est Adjointe au Maire de la commune d'Achères (78), en charge de la Solidarité, du logement et des Aînés. Infirmière puéricultrice de formation, elle est aujourd'hui cadre territoriale retraitée après avoir dirigé un service petite enfance d'une ville de plus de 40 000 habitants. Tout au long de sa carrière, l'élue s'est employée à agir au plus près des familles. C'est à travers son expérience, qu'elle souhaite nous faire partager sa vision du vivre-ensemble et les projets solidaires engagés au sein de sa Ville.

Annie Debray-Gyrard
Adjointe aux affaires sociales

> Pour vous, quelle est l'action prioritaire d'un Maire pour favoriser le vivre ensemble ?

Les initiatives des élus locaux en matière de solidarité sont sans cesse innovantes. Elles résultent le plus souvent des difficultés économiques rencontrées par les ménages, d'une hausse de la précarité et d'une tendance au repli sur soi. Forte de ce constat, l'équipe municipale de la commune, où près de 10 000 habitants vivent en territoire de veille de la politique de la ville, a souhaité impliquer ses administrés autour de projets communs et améliorer leur environnement. Ces projets communaux sont pensés avec originalité afin de favoriser le lien social entre Achérois, aussi acteurs de leur ville.

> Dans votre commune, à travers quel projet, la solidarité s'exprime le mieux?

La Ville s'est engagée depuis 2010 avec l'association « Ensemble un Lieu pour des Liens Solidaires à Achères » (ELLSA) pour mener des actions sociales visant à sensibiliser les Achérois aux grands enjeux de la santé, de l'alimentation et de l'environnement. Avec pour thème principal l'alimentation, l'association s'est fixée pour mission de développer les solidarités et soutenir l'insertion des personnes en situation de précarité. La mise en œuvre de ce système alimentaire territorialisé a le mérite de valoriser les savoir-faire des participants ainsi que le territoire communal. En effet, l'épicerie solidaire, le jardin éco-responsable en zone urbaine et les ateliers sont animés par leurs propres bénéficiaires. Ce thème renforce le lien social entre familles à travers une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) et un Système d'Échange Local (SEL). Pour ce faire, une vingtaine de bénévoles, 5 salariés et 220 adhérents concourent aux activités de l'association au quotidien.

© Association ELLSA

> Entre ressources et contraintes, comment mener à bien ce type de projet ? Quels sont les principaux obstacles rencontrés et les leviers identifiés pour les surmonter ?

Ce projet est le résultat d'un travail collaboratif avec de nombreux acteurs locaux, aussi divers soient-ils. Les partenariats publics et privés ont permis de surmonter les problématiques liées au financement et à la capacité de répondre aux besoins d'un grand nombre d'adhérents. La mise à disposition de locaux par la municipalité participe également au bon déroulement de ces activités conviviales. De plus, les évènements organisés par la Ville sont l'occasion de rendre visible l'action menée par l'association. Mais l'originalité de ce programme tient surtout à la création d'un véritable espace de socialisation où la participation des habitants est favorisée par l'apprentissage d'un mode de consommation durable et éco-responsable. ■

Opération #MairesNovateurs

AVEC « POISSY BIEN-ÊTRE », LA COMMUNE AMELIORE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET FAIT RECULER L'ABSENTEISME DE SES AGENTS

Instauré dès 2014, le plan d'amélioration des conditions de travail des agents de la ville de Poissy a su porter ses fruits.

Fort de ces succès, un dispositif complémentaire et unique en France est lancé le 12 décembre 2016 par le Maire, Karl Olive : « Poissy Bien-Être ». Il permet désormais à l'ensemble du personnel communal de bénéficier gratuitement d'activités sportives sur son temps de travail. Cette première dans le secteur public répond à différents enjeux : améliorer le bien-être et lutter contre l'absentéisme.

PRENDRE EN COMPTE LES BIENFAITS DU SPORT

Mis en place pour 3 ans, ce dispositif expérimental est élaboré en lien avec les partenaires sociaux, la médecine du travail et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Les bienfaits du sport au travail, reconnus par de nombreuses études, fondent son originalité. À compter du 16 janvier 2017, marche, remise en forme et natation feront partie des six activités proposées. Associées à un plan de formation interne, ces activités seront conduites par des professionnels du sport et accompagnées d'une conférence sur les bons réflexes en matière de santé.

© Christophe Fouquin-Fotolia.com

AMELIORER LE QUOTIDIEN DES AGENTS

La commune s'était déjà efforcée de mettre en place de nouveaux outils pour mieux concilier vie professionnelle et vie privé. Pour exemple, le télétravail et la présence d'un agent de liaison ont participé à leur épanouissement et leur efficacité au travail. « Poissy Bien-Être » s'inscrit dans le prolongement d'une telle démarche. À travers ce programme, la ville espère remettre l'humain au cœur de la collectivité et aller plus loin dans l'amélioration des conditions de travail des agents, qui réalisent près de 1607 heures travaillées par an.

RENFORCER UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE

Aujourd'hui, la ville de Poissy recense une stabilisation de l'absentéisme parmi son personnel. Elle comptabilise 20,5 jours d'absence maladie par an et par agent, contre 22 jours au niveau national. Ces absences ont un fort impact sur le budget de la commune et la qualité de ses services. Avec ce dispositif, l'équipe municipale a pour priorité d'encourager au quotidien l'exemplarité professionnelle et le sens du service public. ■

Hauts-de-Seine Habitat

premier bailleur du Département poursuit et renforce son action en faveur des territoires

Un maillage territorial fort pour plus de réactivité. Des équipes au service des locataires et de nos partenaires. Hauts-de-Seine Habitat, premier bailleur du Département, entend maintenir une véritable gestion de proximité face à l'évolution de son patrimoine.

Hauts-de-Seine Habitat a souhaité poursuivre et renforcer son action en faveur des territoires, quels en sont les objectifs ?

Il s'agit de répondre aux changements dus à la réforme territoriale dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, avec la création des Etablissements publics territoriaux.

Face à ces bouleversements, il convient d'adapter notre mode de fonctionnement, afin de mieux répondre aux attentes des communes et des locataires, en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

Vous avez mis en place, le 1er janvier 2017 une nouvelle organisation.

Dans ce contexte territorial, nous avons voulu une nouvelle organisation pour notre Office.

Face à l'évolution de notre parc de logements issue des fusions-absorptions et d'acquisitions (Clichy Habitat, Suresnes Habitat, Opievoy), il est plus que jamais nécessaire de maintenir une véritable gestion de proximité. En seulement 6 mois, Hauts-de-Seine Habitat a fait évoluer

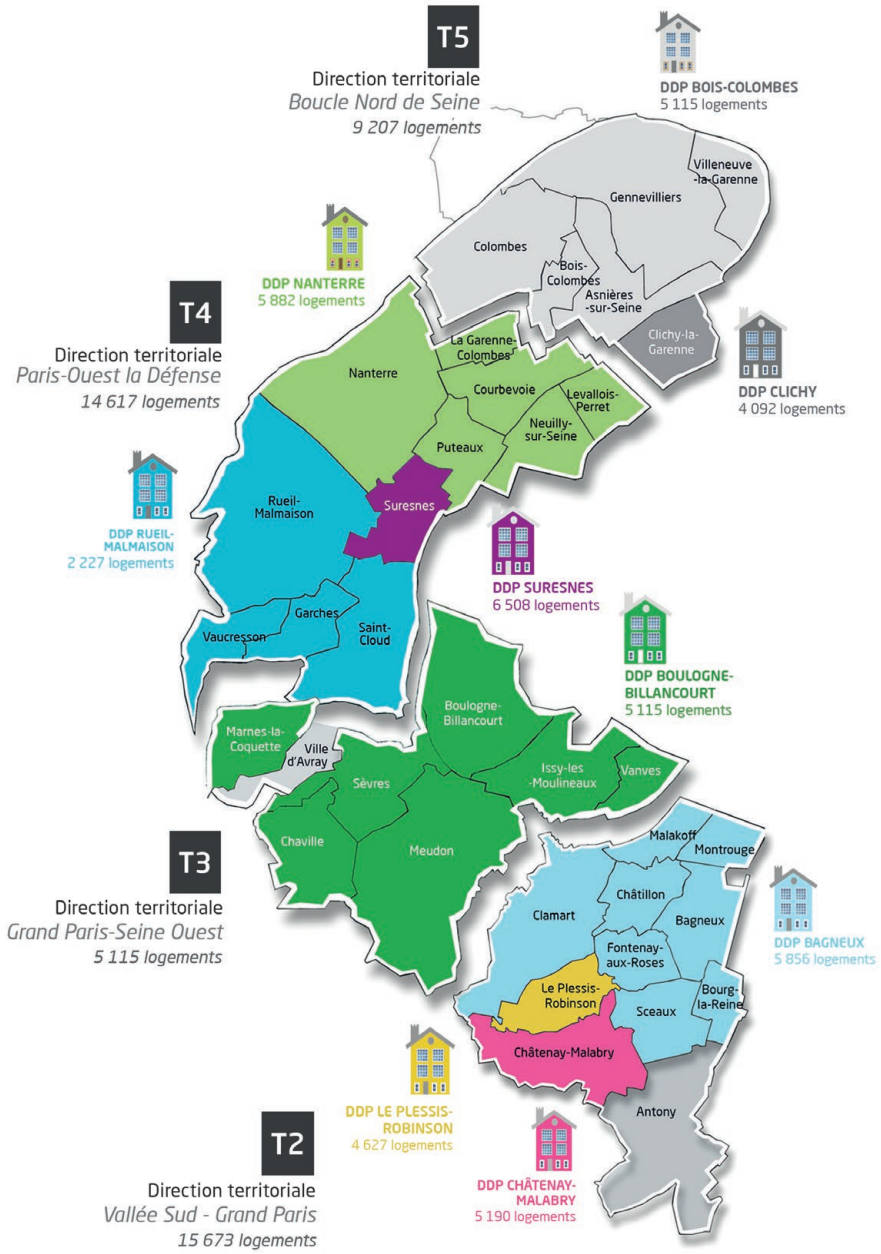

son patrimoine de 30 %, soit aujourd'hui une gestion directe de près de 45 000 logements.

Nous avons créé 4 Directions territoriales, une pour chacun des 4 territoires du Département devenant ainsi les interlocuteurs privilégiés des 4 Établissements publics territoriaux. Ces directions animent également nos 9 Directions de proximité et mutualisent des moyens et compétences à leur profit. Les directions de proximité, ainsi recentrées sur leurs missions, interviennent dans la gestion de l'entretien courant, la coordination et les remontées de terrain, comme la mise en place des plans annuels de gros entretiens, ainsi que dans le traitement des réclamations des locataires et dans la gestion du contrat de location. Cette nouvelle organisation favorise la collaboration entre les équipes pour construire une gestion de proximité prenant en compte les réalités de chaque territoire toujours au service de nos locataires et de nos partenaires.

Vous poursuivez la signature de contrats de proximité ?

Nous avons déjà signé un contrat de proximité avec les maires de 11 communes du Département.

Ces contrats, voulus par le Président Christian Dupuy et adoptés par le Conseil d'administration en décembre 2015, ont pour objectif d'associer étroitement les municipalités aux décisions et au suivi des actions de l'Office. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique de logement voulue par notre collectivité de rattachement. En effet, le concours toujours renouvelé du Conseil départemental des Hauts-de-Seine nous permet de maintenir une offre de service de qualité destinée aux communes et à nos locataires.

© HDSH

Signature du contrat de proximité de Bois Colombes avec l'Office.
De G. à Dr : Damien Vanoverschelde, Directeur général, Christian Dupuy, Président de Hauts-de-Seine Habitat, Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Yves Révillon, maire de Bois-Colombes, Vice-président de Hauts-de-Seine Habitat.

© HDSH

Nanterre : quartier du Vieux-Pont : 97 logements locatifs sociaux et 58 logements en accession sociale. Livraison : mars et décembre 2016. Architecte : Daubré-Vignier – Société d'Architecture Maître d'œuvre : CODIBAT Développement. Certifications : Qualitel THPE 2005 et THPE 2012 Cerqual – Habitat & Environnement

© Architecte : Cabinet Harmonic + Masson

Construction de 71 logements locatifs sociaux
Livraison : mars 2017. Opération intégrée à un vaste programme de 300 logements / éco-quartier du Bac d'Asnières – Clichy (92)

Quels sont les projets urbains en cours de montage actuellement ?

Hauts-de-Seine Habitat, s'est engagé dans des actions de renouvellement urbain de grande ampleur.

Treize chantiers sont ainsi enclenchés, notamment sur les communes de : Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Nanterre, Rueil-Malmaison, Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Asnières, Villeneuve-la-Garenne...

Tous ces programmes s'intègrent parfaitement dans les projets de développement des transports en commun (tramways, Grand Paris express...).

Au total, près de 9 000 logements sont concernés par ces projets.

LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT AMIF

Faisant référence à l'inaction des gouvernants face au réchauffement climatique, *« la maison brûle et nous regardons ailleurs »* avait déclaré Jacques Chirac, Président de la République française, en ouverture de son discours au Sommet de la Terre en 2002 à Johannesburg, en Afrique du Sud. Quinze ans plus tard, la formule est toujours d'actualité.

© violetkaipa-Fotolia

La pollution de l'air est responsable de 7 millions de décès prématurés dans le monde, dont 48 000 en France, soit 9% de la mortalité française. A ces chiffres s'ajoutent l'essor des maladies comme les cancers du poumon, les bronchites, les allergies ou encore les accidents vasculaires. Le changement climatique est également la cause de la disparition de 26 000 espèces chaque année au niveau mondial. Et en Ile-de-France, sur les 302 espèces recensées, un quart serait menacé selon Natureparif.

Face à ces dangers, il y a un an à l'occasion de la COP 21, les représentants de 195 pays et l'Union européenne ont défini une feuille de route pour lutter contre le réchauffement climatique. L'objectif fixé par ce sommet international est de contenir le réchauffement à +2°C par rapport à la fin du XIXème siècle. La récente COP 22 à Marrakech est venue clarifier les règles d'application de l'Accord de Paris. Mais atteindre un tel objectif ne peut se faire sans la mobilisation de l'ensemble des acteurs nationaux et surtout locaux.
Les collectivités territoriales, chevilles ouvrières de cet Accord, ont un rôle de premier plan à jouer. En effet, les villes concentrent la majorité des dépenses énergétiques mondiales. Les Maires ont alors une responsabilité majeure dans la lutte contre le dérèglement climatique, ce qui rappelle différentes mesures législatives comme la loi Transition énergétique qui encadre les communautés urbaines. Déchets, assainissement, protection de la faune et de la flore, circulation douce, aménagement, gestion énergétique et de la congestion urbaine, économie circulaire, sont autant de domaines que les Maires prennent en compte pour faire de leurs villes des villes durables. Ainsi, de nombreuses municipalités franciliennes, quelle que soit leur strate, ont lancé des projets ambitieux, présentant des solutions innovantes, pour répondre à cet objectif. Daniel Level, Maire de Fourqueux (78), a organisé une opération de requalification urbaine avec la réalisation d'un jardin des eaux. Noisy-le-Sec (93) a mis en place le disque vert afin d'encourager l'utilisation des véhicules « propres ». A Sceaux (92), Philippe Laurent, le Maire, a fait de la ville la première commune d'Ile-de-France à généraliser la priorité aux cyclistes. Quant à Sébastien Meurant, Maire de Saint-Leu-la-Forêt (95), il a initié l'instauration d'ampoules LED pour l'éclairage public afin de diminuer la consommation d'électricité. Enfin, la Ville de Paris (75) a lancé une campagne pour faire de la capitale une ville « zéro déchet » d'ici 2020. Grâce à leur présence sur le terrain, les Maires sont prescripteurs de comportement pour les habitants. Par des actions d'information, de sensibilisation, d'éducation, d'accompagnement des citoyens, des associations et des entreprises présentes sur le territoire, ils sont les porteurs d'un modèle sociétal équilibré, durable, avec des lieux de vie et d'échange essentiels au bien-être des populations.

Pour que ce défi environnemental soit relevé, les communes doivent être exemplaires, se saisir de leur rôle d'impulsion et de diffusion des bonnes pratiques. Ainsi, l'Association des Maires d'Ile-de-France entend accompagner les Maires à exercer cette responsabilité à travers la Charte de l'Environnement. Ce document témoigne de l'engagement des Maires à agir contre le réchauffement climatique en leur proposant des actions et des outils de communication. Les actions de la Charte de l'Environnement se déclinent en 3 axes majeurs :
- Vers une mairie durable et exemplaire,
- Vers un triptyque emploi-transports-logement,
- Le cadre de vie.

Guide de bonnes pratiques et de bonnes conduites, cette Charte symbolise l'action des Maires en faveur du climat et réaffirme l'exigence de résoudre les défis mondiaux par des actions locales. L'environnement doit devenir une priorité des politiques publiques. C'est pourquoi l'AMIF invite l'ensemble des Maires franciliens à signer cette Charte et la présentera à l'issue des travaux de la commission environnement en mars prochain. ■

ZOOM SUR LA COMMISSION ACTION SOCIALE

Depuis septembre, Paul Joly, Conseiller municipal de Saint-Germain-en-Laye (78), et Zaiha Nedjar, Adjointe au Maire de Stains (93), sont les référents de la toute nouvelle commission « action sociale » de l'AMIF. Ses premiers travaux furent, notamment, consacrés aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), aux missions locales et à la médiation sociale.

Paul Joly, Conseiller municipal de Saint-Germain-en-Laye (78)

Zaiha Nedjar, Adjointe au Maire de Stains (93),

LES CCAS, DES GARANTS DE L'ACTION SOCIALE LOCALE

La Commission Action sociale a reçu **Jocelyne Lanneau, Directrice du CCAS de Fontenay-sous-Bois (94), membre du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Cadres Communaux de l'Action Sociale (ANCCAS)** et membre de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Dans un contexte de vieillissement de la population et d'accroissement de la pauvreté, le CCAS joue un rôle important en matière de maintien de la cohésion sociale, de soutien à la population et de lutte contre la précarité. Principal acteur de l'action sociale de proximité, le CCAS s'investit directement au service des personnes âgées et des personnes en difficulté.

> Les chiffres clés

Aujourd'hui, **les effectifs des personnels** des CCAS ou des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) s'élèvent à **101 364 personnes**, ce qui représentent, en moyenne, **près de 10% des effectifs totaux d'une commune.** Les CCAS/CIAS gèrent 400 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et 60% des logements foyers publics pour personnes âgées, soit plus de 1 100 établissements. Ils proposent 36 000 places d'accueil de jeunes enfants dans les crèches ou dans les haltes garderies. En 2013, ils ont aidé 150 000 familles en situation de précarité énergétique.

> Le cadre juridique

La loi de 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant ces centres. Depuis 1986, le Code de l'action sociale et des familles prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille. Considérée comme inadaptée pour les petites communes sur le plan organisationnel et budgétaire, cette obligation a été supprimée par la loi NOTRe pour les communes de moins de 1 500 habitants, afin d'apporter plus de souplesse et de liberté d'organisation. Ainsi, une commune de moins de 1 500 habitants peut désormais dissoudre son CCAS. Selon le même principe, l'article 79 de la loi NOTRe ouvre la possibilité à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de dissoudre son CIAS. Dans un tel cas, l'EPCI récupérerait « l'action sociale d'intérêt communautaire » et les autres dispositions seraient « restituées aux communes ou aux CCAS ».
Dans le cadre du chantier gouvernemental d'allègement des normes, le caractère annuel de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été discuté. Fondement à la mise en œuvre de l'action sociale et de ses actions spécifiques, elle représente néanmoins un coût important pour les petites communes et n'est pas toujours nécessaire, puisque d'une année sur l'autre, les données d'un territoire ne sont pas profondément modifiées.

> L'affirmation de l'importance du CCAS pour les élus locaux

Seuls 50% des CCAS des villes de plus de 5 000 habitants ont réalisé un ABS et seuls 50% des CCAS des villes de plus de 80 000 habitants le réalisent chaque année. Or, le travail de la Commission a rappelé la nécessité de mener cette étude pour mettre en place des politiques sociales adaptées au territoire. *« On n'est pas toujours pleinement conscience de l'évolution du territoire, c'est pourquoi l'ABS est un outil important »* pour orienter les politiques menées et cibler leurs actions, explique Paul Joly.
Aujourd'hui, la véritable utilité du CCAS n'est plus à démontrer. Il se présente comme un outil structuré permettant de répondre aux problématiques de

terrain. Les demandes d'aides augmentent et les CCAS font face au paiement des factures d'énergie, de loyers ou d'accès aux soins. Ils pallient, souvent, les retards de certains organismes comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou les Aides Personnalisées au Logement (APL). Pourtant, les élus estiment que le CCAS ne doit pas être une avance de trésorerie et oeuvrent pour une meilleure coordination entre les différents acteurs de terrain, comme le Département et la CAF. Dalila Maazaoui, Adjointe au Maire de Bondy (93), souligne ainsi que *« personne ne dispose du monopole de l'action sociale, tout le monde s'en occupe »*.
Ce pas vers plus de coordination a commencé avec les CIAS qui posent la question de la mutualisation des services, des données statistiques et du financement, notamment dans une période où les communes ont de plus en plus de difficultés à assurer leur budget face au désengagement de l'Etat. Ainsi, le CCAS doit être construit, cohérent et adapté aux enjeux de territoire. Une meilleure communication sur ses actions sera ainsi favorisée.

LES MISSIONS LOCALES, DES OUTILS DE PROXIMITE AU SERVICE DES JEUNES

Jean-Patrick Gille, Président de l'Union Nationale des Missions Locales et Député d'Indre-et-Loire, et Marta de Cidrac, Première Adjointe au Maire chargée de la Solidarité et du Logement à Saint-Germain-en-Laye (78), Présidente de la mission locale Dynam'Jeunes et Conseillère communautaire, sont revenus sur les enjeux des Missions Locales.

> Les chiffres clés

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 447 Missions Locales exercent une mission de service public de proximité, permettant d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Chaque année, 1,4 million de jeunes est suivi par les Missions Locales, qui constituent le 1er réseau national d'insertion des jeunes. **En Ile-de-France, on en recense 76 guidant près de 250 000 jeunes.**
Dans le cadre du projet de loi de finances de 2016, 450 Missions Locales ont obtenu un financement complémentaire du Gouvernement : 12 millions d'euros soit 2 millions au titre de leur fonctionnement et 10 millions d'euros de crédits d'accompagnement des jeunes en emploi d'avenir.
Le financement de ces structures est complexe. Historiquement, l'Etat finançait les collectivités locales, puis, les Régions ont apporté des fonds pour les Missions Locales, engendrant des écarts de dotations entre les territoires. **L'Ile-de-France est ainsi considérée comme sous-dotée par rapport aux ratios sociologiques et économiques.**
Jusqu'à présent, l'équilibre financier est difficile à trouver pour les communes d'Ile-de-France, car la participation financière des collectivités territoriales est variable et il n'existe pas de répartition nouvelle à budget constant. 2017 offre néanmoins des perspectives de rattrapage. La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), dotation de base des missions locales, était de 190 millions d'euros et devrait passer le cap des 200 millions. Alors que le dispositif « garantie jeune » poursuit sa croissance, stabilisant les dotations, Jean-Patrick Gille a annoncé lors de cette commission que l'Ile-de-France devrait bénéficier d'une augmentation de la dotation de 5 à 10%.

> Le cadre juridique

Les Missions Locales, définies aux articles L.5314-1 à 4 du Code du Travail, assurent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale (article 13 de la loi de programmation pour la cohésion sociale).
Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalité dans le cadre de ses démarches. Progressivement, les Missions Locales ont vu leurs compétences s'étendre. Créées en mars 1982 par ordonnance à la suite du rapport L'insertion professionnelle et sociale des jeunes de Bertrand Schwartz, elles ont développé un mode d'intervention

© Baillou-Fotolia

global au service des jeunes avec la prise en compte de l'ensemble des freins à leur insertion dans tous les domaines : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

> Les bonnes pratiques

En Ile-de-France, les Missions Locales sont confrontées à des flux de jeunes plus importants que sur le reste du territoire national. Les élus redoublent d'efforts pour répondre aux besoins des habitants, sans avoir les moyens financiers suffisants. Fin 2015, la Mission locale Plaisir Val de Gally, dans les Yvelines (78), s'est engagée dans le développement du Service civique sur son territoire. Une dizaine de jeunes sont actuellement accueillis dans des CCAS, maisons de quartiers et autres services des communes de Plaisir (78) et des Clayes-sous-Bois (78). Les jeunes exercent leurs missions dans le champ de solidarité (solidarité entre les générations, lien social dans les quartiers), de l'éducation (lutte contre la fracture numérique) ou encore de la santé (prise en compte du capital santé et sensibilisation sur ce thème). De faible niveau de qualification et, pour une partie d'entre eux, résidant dans des quartiers prioritaires relevant de la

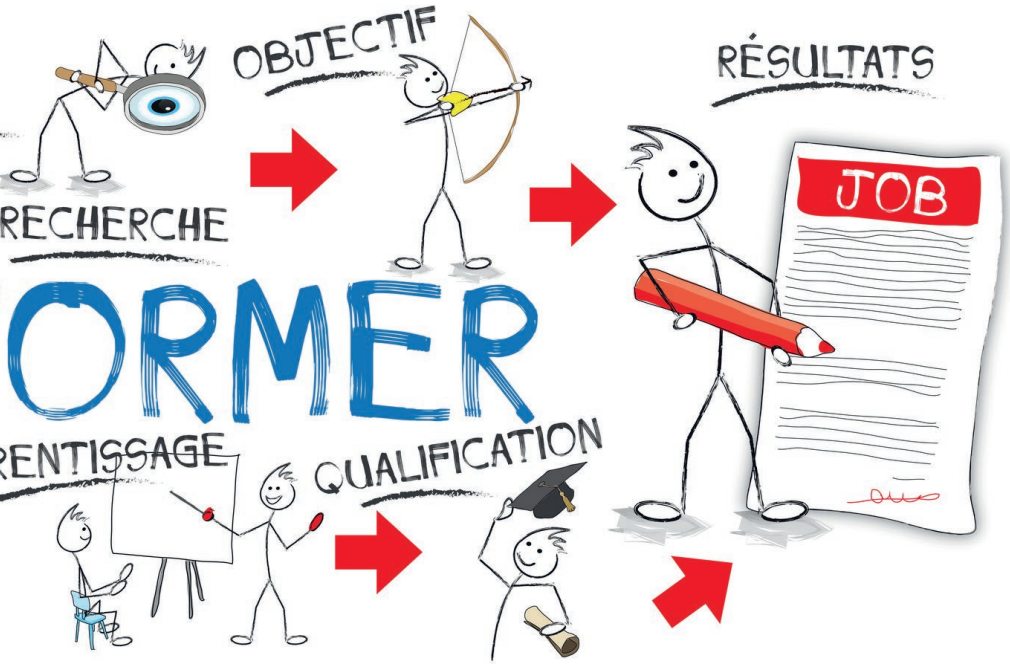

politique de la ville, les jeunes sont accompagnés par la Mission Locale tout au long de leur Service civique. Un tuteur est également désigné au sein de la structure afin d'accompagner le jeune dans la réussite de sa mission. A Châtillon (92), la Mission Locale a organisé avec le service jeunesse une opération baptisée « Châtillon IRL, les journées du numérique ». Durant cette journée, la municipalité propose aux jeunes de découvrir les métiers de la filière numérique : développeur Web, webmaster, designer interactif, graphiste, photographe ou encore animateur 3D. A Bondy (93), la Mission Locale accueille 2 000 jeunes déscolarisés, où 50% du territoire est classé « zone prioritaire ». Pour réduire le chômage des jeunes dans les quartiers populaires, la structure a décidé de prendre sur ses fonds propres un référent « jeune sous main de Justice ». Ce statut permet au jeune ayant commis un délit ou une fraude de se réinsérer dans la société, d'avancer dans son projet professionnel. Car si les Missions Locales ont une mission d'aide à l'insertion professionnelle, elles sont aussi un moyen de prévention de la délinquance. La Mission Locale de Bondy organise annuellement une grande cérémonie pour valoriser les parcours des jeunes passés par la mission locale et ainsi prouver qu'il est possible de réussir grâce à ces actions.

Grâce à leur approche du terrain, les élus locaux donnent les impulsions nécessaires au bon fonctionnement des Missions Locales. Ils connaissent les acteurs locaux comme les entreprises et les associations. Jean-Patrick Gille encourage les élus à faire preuve de créativité et rappelle aux Maires qu'ils disposent de deux armes essentielles : le pouvoir de mettre fin aux financements et celui de mettre à disposition des locaux. Aujourd'hui, les Missions Locales n'ont plus à démontrer leur efficacité ; l'augmentation de la « garantie jeune », répondant aux jeunes en grande difficulté sociale sans diplôme, en est la preuve.

LA MEDIATION SOCIALE, UNE SOLUTION D'APAISEMENT DES CONFLITS

En novembre dernier, la Commission Action sociale recevait **Tabib Hibat, avocat et expert en médiation sociale, et Laurent Giraud, Directeur de France Médiation,** pour parler de médiation sociale. Des conflits de voisinage à une hausse des violences en passant par un sentiment d'insécurité dans les quartiers ou encore dans les transports : **les Maires sont régulièrement sollicités par la population pour des questions de régulations sociales,** comme les occupations des halls d'immeubles, les troubles du voisinages, la dégradation de l'espace public et, **plus généralement, les incivilités réelles ou ressenties.** Pour répondre à ces requêtes, les Maires peuvent s'appuyer sur les médiateurs sociaux qui ont la capacité d'apporter une réponse efficace par des actions concrètes et d'apaiser les tensions en approchant des catégories de populations dites « intouchables ».

> Les chiffres clés

Les différents rapports de l'Observatoire national des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) montrent que le revenu fiscal des habitants de ZUS ne représente que 56% du revenu national. Avec la crise économique de 2008, les écarts se sont creusés entre les ZUS et le reste du territoire. La part des foyers vivant sous le seuil de pauvreté y est trois fois plus élevée, renforçant ce sentiment d'exclusion de la société. Les chiffres du chômage montrent les mêmes écarts : le taux d'activité des 15-64 ans est de 10 points inférieur dans les ZUS à celui du reste du territoire. Pour les jeunes, le fossé est encore plus grand avec un taux de 45% contre 23% dans les quartiers hors ZUS. Pour lutter contre ces inégalités, les médiateurs sociaux tentent d'intervenir. **Aujourd'hui, ils sont près de 12 000 médiateurs sociaux dans toute la France agissant dans tous les domaines de la vie quotidienne (espaces publics, habitat collectif/social, services publics, milieu scolaire, transports en commun).**

> Le cadre juridique

Quelques années après le changement brutal de contexte économique et social autour des années 1975, avec la crise pétrolière qui marque la fin des Trente glorieuses, les lois de décentralisation votées transfèrent les compétences de l'action sociale vers les départements. Depuis, les réformes successives liées à l'habitat et malgré d'importants moyens humains et

financiers, fournis lors de la mise en place de la Politique de la Ville en 1982, les inégalités structurelles demeurent, en particulier en matière de logements sociaux, de transports, de politiques sociales et de lutte contre les discriminations. Les émeutes de banlieue de 2005 sont le témoin de ce mal-être social qui s'est cristallisé. Aujourd'hui, ce sont 5 millions d'habitants qui résident sur ces territoires dits « Zones Urbaines Sensibles ».

Dans ce contexte bouleversé, de nouveaux acteurs sociaux sont apparus : les « grands frères », les « femmes-relais ». Depuis, la médiation sociale s'est instituée dans la plupart des quartiers en difficulté. Elle reste pourtant associée à une forme de précarité, puisque l'essentiel des dispositifs de médiation se sont développés grâce à des contrats aidés. En 2000, on a recensé plus de 20 000 médiateurs sociaux, lors de l'apogée du dispositif emplois-jeunes. A partir de ce moment, un mouvement de professionnalisation s'est développé, bénéficiant du soutien de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV), du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGAS) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé). En 2000, lors du séminaire européen organisé à Créteil (94) par la DIV, la médiation sociale est officiellement définie comme un *« processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les opposent »*. En octobre 2001, une Charte de référence de la médiation sociale définit le cadre d'intervention des médiateurs sociaux : la neutralité et l'impartialité, la négociation et le dialogue, le consentement et la participation des habitants, la mobilisation des institutions, la protection des droits et des personnes, le respect des droits fondamentaux.

Depuis le 13 décembre 2016, le métier de médiateur social fait l'objet d'une norme expérimentale qui en définit le cadre, l'organisation et le suivi des activités. Quant à l'article 67 de la loi Égalité-Citoyenneté, il apporte pour la première fois une reconnaissance officielle à la médiation sociale définie comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits dans la vie quotidienne ».

> Les bonnes pratiques

Dans les situations les plus délicates, certains quartiers sont devenus inaccessibles pour les personnes n'y résidant pas. Plutôt que de faire appel automatiquement à la police municipale, les Maires peuvent alors faire appel à des médiateurs sociaux. Pour pallier l'absence d'îlotiers, de plus en plus de villes recourent à des hommes et femmes issus des quartiers populaires. Les médiateurs jouent un rôle de régulation en sécurisant des évènements, en canalisant les mouvements de travailleurs clandestins, mais sont aussi une aide précieuse administrative, en conduisant des personnes à la préfecture pour chercher des papiers. Aux Mureaux (78), une quinzaine de médiateurs ont pour mission de désamorcer les tensions entre les habitants.

A la rentrée 2016, dans certains collèges classés Réseau Education Prioritaire (REP), où les difficultés sont importantes, 50 médiateurs ont intégré ces établissements pour déminer toutes sortes de conflits et apaiser un climat scolaire parfois tendu, comme au collège Jean Lurçat à Achères (78).

En collaboration avec les équipes éducatives, les équipes de médiateurs contribuent par l'écoute et le dialogue à responsabiliser les élèves, à améliorer leurs relations, leur bien-être à l'école et à lutter contre le harcèlement scolaire. Les médiateurs interviennent dans les relations entre les enfants, entre les familles et les enseignants, aussi bien au sein des établissements qu'à l'extérieur : dans les classes, dans la cour, à la cantine, au moment des entrées et des sorties, sur le trajet école-domicile ou chez les familles elles-mêmes. En établissant un climat de confiance, les enfants et les parents peuvent plus facilement confier leurs difficultés. L'intervention des médiateurs aurait contribué à diminuer de 11% le sentiment de harcèlement au collège. Elle permettrait également de baisser les dégradations matérielles et de réduire l'absentéisme par 6.

Le recours à ce dispositif peut être peu coûteux, comme à Montreuil (93), où 24 résidants ont accepté de devenir médiateurs citoyens bénévoles. Ils ont signé une charte par laquelle ils s'engagent à apaiser les tensions par le dialogue. Ils interviendront sur saisine officielle du service de médiation sociale, en parfaite coordination avec les médiateurs professionnels sur des situations identifiées. Ces habitants ont suivi une formation de cinquante heures dispensée par la ville. Ils doivent assurer une présence dans les quartiers, auprès des commerçants, aux abords des écoles, dans les lieux d'accueil de la commune et des permanences de médiation dans les quartiers. ■

Réconcilier énergies renouvelables et efficacité énergétique

Enerlis, l'architecte de votre efficacité énergétique

Enerlis offre aux bailleurs, copropriétés, collectivités, entreprises un bouquet de solutions innovantes pour diminuer leur facture énergétique et réduire leur empreinte environnementale.

Enerlis propose aujourd'hui des solutions d'efficacité énergétique combinées aux énergies renouvelables : le photovoltaïque dans le cadre d'offres d'autoconsommation et la valorisation énergétique des eaux usées.
Elle s'appuie sur Kodak et Thermowatt, des partenaires de grande renommée.

Nous innovons chaque jour, pour être l'architecte de votre efficacité énergétique, en toute indépendance des énergéticiens.

enerlis

Efficacité Énergétique & Environnementale

Enerlis (siège social)
77 rue Marcel Dassault
92100 Boulogne

Enerlis Sud-Est
1387 av. du Gratadis
83530 Agay St-Raphaël

Enerlis Sud-Ouest
4 rue Harispe
64200 Biarritz

Enerlis Europe
Chaussée de la Hulpe 39
1180 Uccle - Belgique

Enerlis Etats-Unis
Marius Bratan - Plano,
TX, Texas 75074

www.enerlis.fr

contact@enerlis.fr / +33 (0)1 70 95 00 82

QUEL GRAND PARIS DEMAIN ?

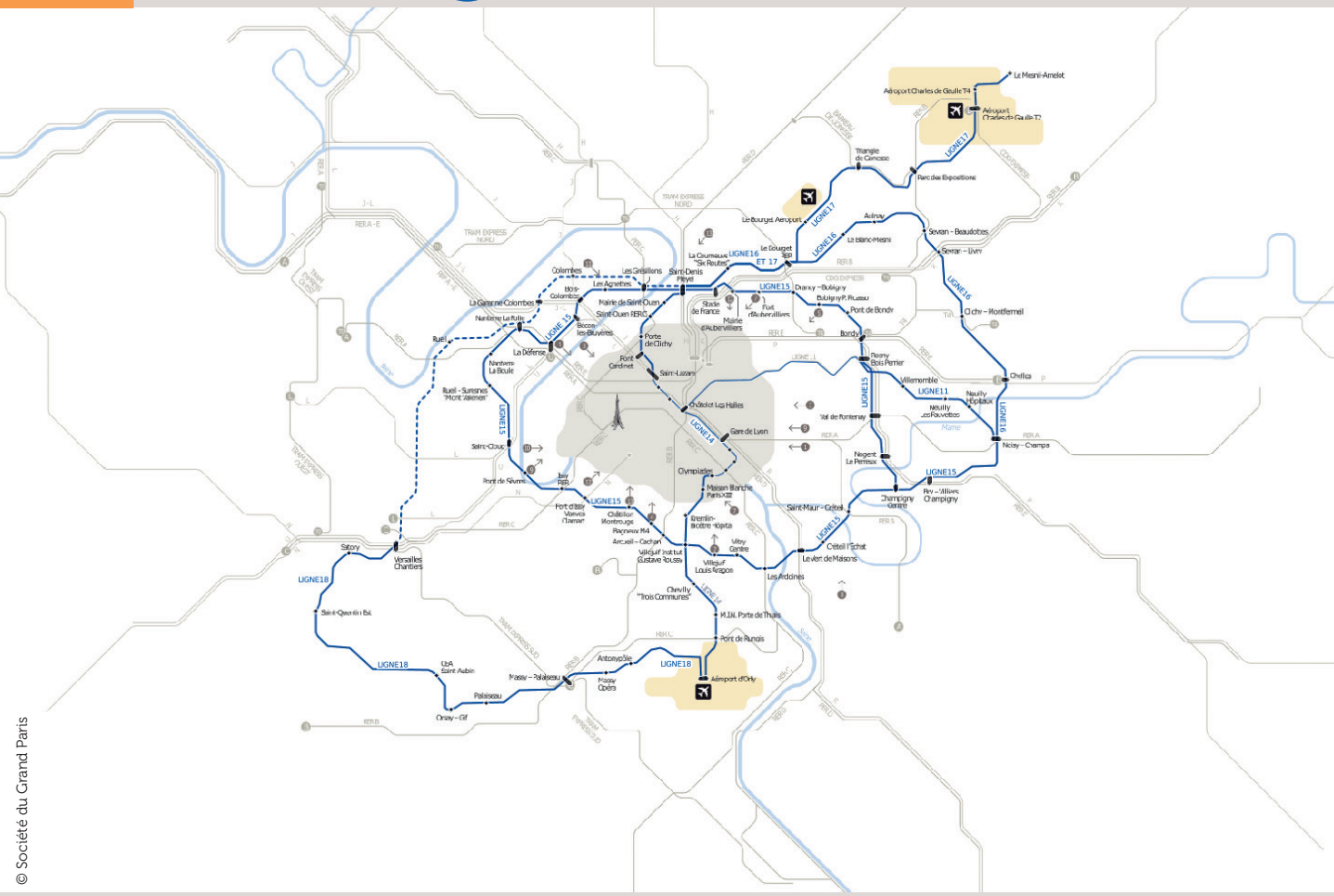

© Société du Grand Paris

AU CŒUR DE LA DYNAMIQUE DU GRAND PARIS : LES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

Cette année électorale va peser sur la destinée du Grand Paris. Au-delà de la volonté de réussir cette construction métropolitaine, c'est le projet même et son envergure qui vont se déterminer. Une métropole, ouverte et rapprochant les différents territoires, ne pourra voir le jour qu'avec le soutien des Maires d'Ile-de-France. Engagés auprès de leurs habitants pour faire rayonner leur territoire respectif, ils seront les moteurs d'une métropole attractive, durable et entreprenante.

C'est pourquoi le mode de gouvernance doit associer les élus locaux, se servir de leurs connaissances du terrain et de leur capacité à le mobiliser pour façonner une métropole où le triptyque logement – transports – emploi serait décliné de la façon la plus efficiente. Faire vivre chaque commune francilienne à ce rythme, bâtir des logements à la hauteur de ce défi, relier ces villes entre elles, tels sont les principaux enjeux à relever.

QUEL PÉRIMÈTRE POUR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ?

L'idée du Grand Paris est ancienne. Déjà Napoléon III imaginait étendre la capitale de Saint-Germain-en-Laye à l'Ouest à Marne-la-Vallée à l'Est. En 1937, Jean Raymond-Laurent évoque dans son ouvrage Paris, sa vie municipale « Vers le Plus Grand Paris » la fusion des 20 arrondissements parisiens et des 80 communes du département de la Seine pour créer le « Plus Grand Paris ». Jusqu'à l'instauration de la loi dite Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM), les contours du Grand Paris ont fait du chemin dans l'esprit des dirigeants politiques. Malgré un périmètre défini par cette loi, la dimension du Grand Paris reste un sujet de débats entre les élus et les partenaires institutionnels.

Une échelle avait été envisagée : l'unité urbaine, qui représente les communes présentant une zone de bâti continu comptant au moins 2000 habitants. Ce choix aurait pu répondre aux problèmes de logement et de développement économique pour favoriser une cohérence territoriale. Mais, promulguée en 2014, la loi MAPTAM a fixé les contours de la Métropole du Grand Paris (MGP) aux départements de Paris et de la Petite Couronne, à savoir Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne. La loi donnait également la possibilité aux communes limitrophes de rejoindre la métropole si elles le souhaitent. Certaines se sont engagées dans ce processus comme Argenteuil et l'ancienne Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne, regroupant les communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon. La Métropole du Grand Paris est ainsi composée de 131 communes, dont 7 sont situées en Grande Couronne.

Dans sa forme actuelle, le Grand Paris s'oppose au périmètre de la Région Ile-de-France, le « très Grand Paris ». Un nouvel échelon administratif supplémentaire est instauré et s'ajoute ainsi aux 4 strates composant l'Ile-de-France : les communes, les intercommunalités, les départements et la région. Arguant que cette nouvelle entité est illisible sur le plan international, **Valérie Pécresse**, Présidente de la Région Ile-de-France, propose d'élargir le périmètre à ces pôles urbains et de dépasser la frontière de l'aire urbaine de l'Ile-de-France, afin de disposer d'une réserve foncière pour faire face à l'augmentation de

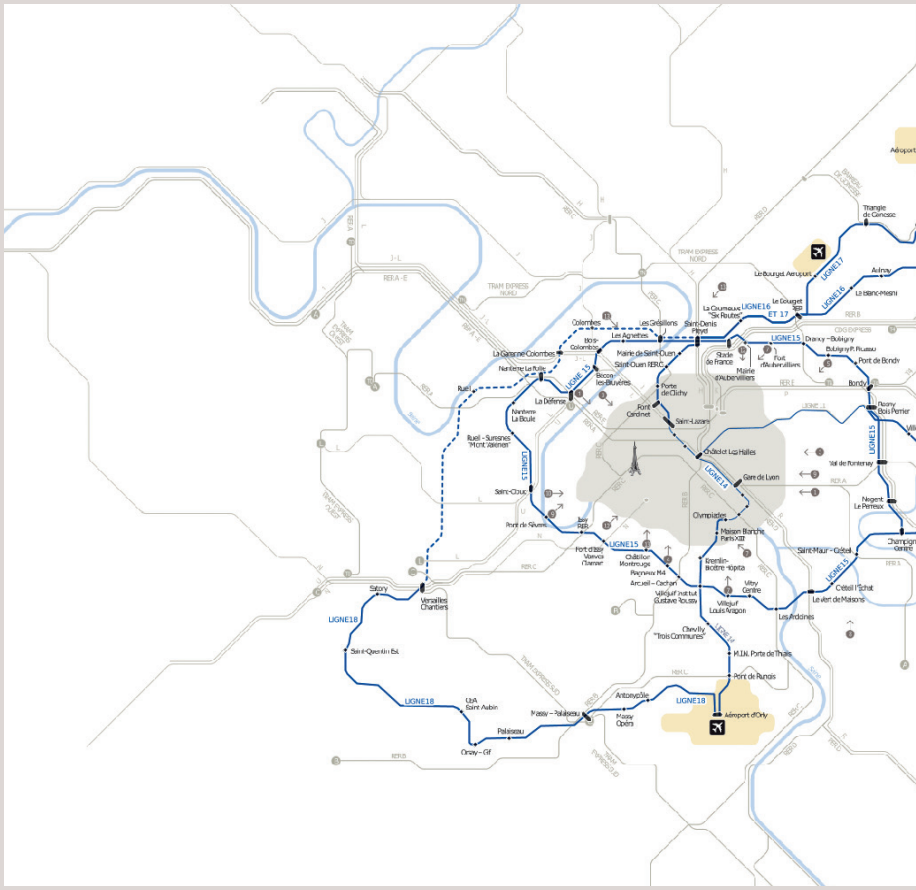

la population, à l'instar du Val-de-Marne qui chaque année compte 13 000 habitants supplémentaires. Elle estime également qu'elle ne peut se construire sans Roissy, Marne-la-Vallée, Saclay, Versailles, Cergy-Pontoise. Enfin, elle insiste sur l'impossibilité d'établir une gouvernance unique et privilégie le choc de simplification. Quant à **Patrick Devedjian**, Député des Hauts-de-Seine et ancien Président de Paris Métropole, il va plus loin dans la critique de la Métropole affirmant que *« la métropole ne doit disposer d'aucune compétence stratégique, ni en développement économique, ni en aménagement du territoire, ni en transport, ni en enseignement supérieur et recherche »*.

Pour certains élus, la Métropole du Grand Paris devrait intégrer les territoires franciliens

© Ekaterina Pokrovsky-Fotolia

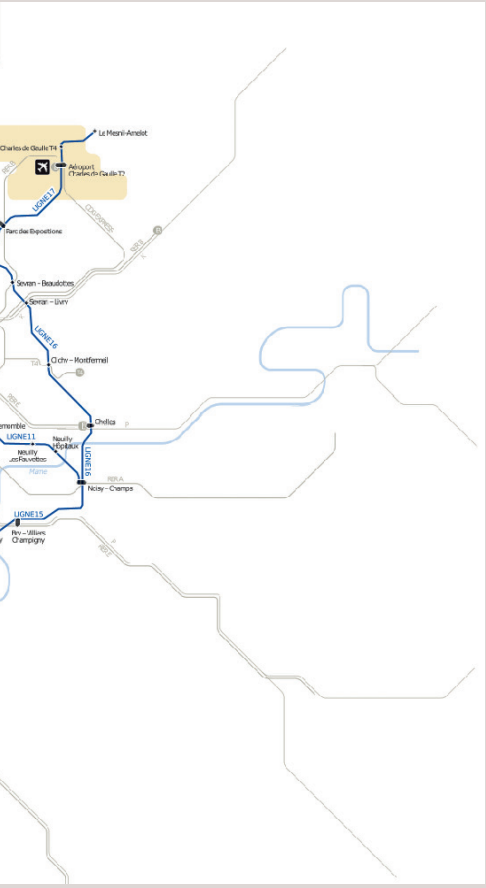

hors de son périmètre, tel que la Grande Couronne. C'est le cas de **Jean-François Vigier**, Maire de Bures-sur-Yvette et Président du Forum métropolitain du Grand Paris qui alerte sur le fait que les élus de la grande couronne redoutent la création d'une Ile-de-France à trois vitesses, les excluant des richesses et des projets de la MGP. *« La Métropole du Grand Paris doit tisser des liens avec ces territoires dont certains très ruraux recèlent des richesses dont la métropole pourrait profiter »*, insiste **Stéphane Beaudet**, Maire de Courcouronnes, et Président de l'AMIF. *« La MGP créée en janvier 2016 est une première étape »*, poursuit **Patrick Ollier** qui souligne la nécessité *« d'élargir le périmètre de la région Ile-de-France car elle est à l'étroit avec la MGP dans le périmètre actuel »*. Ainsi, il tente de résoudre la critique du millefeuille administratif qu'a relancé la construction du Grand Paris en regrettant que l'on n'ait pas « supprimé les départements » franciliens. Selon lui, *« la MGP sera l'élément de coordination et de fédération des communes face à l'Etat »*.

L'année 2017 sera l'année de la stabilisation des débats sur ses contours et les rapports de force entre les différents acteurs. **Jean-François Carenco**, ancien Préfet de la Région Ile-de-France, estime que *« le Grand Paris n'est pas une notion géographique. C'est une aventure qui s'étend sur l'aire urbaine de Paris. Certes, sa traduction politique ne reconnaît pas l'ensemble du champ du Grand Paris. Mais cela signifie aussi que le Grand Paris n'appartient à personne et c'est donc à l'Etat d'en impulser la dynamique »*. Si chaque entité a peur de voir ses champs d'action disparaître, il n'en demeure pas moins que, si un consensus est trouvé entre tous ses acteurs, l'attractivité voulue par la création du Grand Paris bénéficiera à l'ensemble des parties et permettra à la région-capitale d'occuper une place majeure sur la scène internationale. Comme l'indiquait **Jean-Louis Missika**, Adjoint au Maire de Paris, *« certains problèmes comme la lutte contre la pollution ou le développement des transports dépassent les frontières administratives donc ne nous déchirons pas sur des questions de périmètres ou des enjeux de gouvernance, mobilisons-nous sur des projets fédérateurs et utiles aux citoyens »*. ■

LA GOUVERNANCE DU GRAND PARIS AU CŒUR DES DÉBATS

Faire du Grand Paris un pôle d'attractivité sur la scène internationale suppose un gouvernance claire, avec un représentant identifié pour les différents interlocuteurs. Aujourd'hui, la Métropole du Grand Paris souffre d'un modèle hybride encore mouvant ne permettant pas de remplir ce rôle. Ainsi, les débats sur la gouvernance de cette entité unique restent ouverts et laissent la possibilité aux Maires de prendre une part importante dans cette construction métropolitaine.

La gouvernance de la Métropole est assurée par les 209 conseillers métropolitains provenant des 131 communes. Depuis janvier 2016, **Patrick Ollier,** Député-Maire de Rueil-Malmaison, occupe le poste de Président de la Métropole du Grand Paris. La loi prévoit qu'un conseil de développement composé de partenaires économiques, sociaux et culturels sera consulté sur les principales orientations, de même qu'une assemblée des Maires formulera des recommandations et des avis. **Le conseil métropolitain** peut confier à un conseil de territoire tout ou une partie des compétences qui lui ont été transférées, à l'exception de celles relatives aux politiques d'échelle métropolitaine. A partir de 2020, le conseil métropolitain sera élu au suffrage universel direct. L'avantage de ce système est que même les plus petites communes verront leur Maire siéger au Conseil métropolitain, ainsi le fait communal dépassera les clivages partisans. Créé dans chacun des 11 territoires, **le conseil de territoire** comprend entre 72 et 92 membres, délégués des communes incluses dans son périmètre. Un Président et des Vice-présidents sont désignés dans la limite de 20% de l'effectif total du conseil territorial. Le conseil de Paris est assimilé à un conseil de territoire et les conseillers métropolitains sont conseillers territoriaux de droit.

© sdeoret-Fotolia

CES CHOIX DE GOUVERNANCE FONT L'OBJET DE DÉBATS

Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, relève que six collectivités veulent agir pour le développement de la Métropole : commune, département, Etablissement public territorial, Métropole du Grand Paris, Région et Paris. Or, cette situation serait illisible pour les entreprises et pour les collectivités, elles-mêmes. Par ailleurs, il rappelle que la légitimité du Maire provient du suffrage universel. A l'instar du Grand Londres, il est possible d'imaginer un Maire du Grand Paris élu au suffrage universel direct et doté d'une équipe réduite, intervenant fortement et uniquement sur le transport, le logement et la redistribution. Pour Patrick Ollier, l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris aboutirait à *« un monstre de sept millions d'habitants au suffrage universel direct favorisant l'émergence de querelles politiciennes dans le but d'élire un super-Maire »* et ajoute qu'il ne veut pas *« que la métropole soit le lieu de conflits politiques, sinon ça sera un échec »*. Concernant les conseillers métropolitains, pour **Eric Césari**, Vice-président de la Métropole du Grand Paris délégué à l'immobilier d'entreprises et aux Quartiers d'affaires, *« la métropole du Grand Paris*

est mal née : 94% des élus avaient voté pour un autre type d'organisation. S'il faut respecter la loi, il faut aussi envisager son évolution. Je déconseille l'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel en 2020 comme c'est prévu. La métropole n'a pas vocation à devenir une collectivité territoriale. Elle doit rester une intercommunalité agissant dans l'intérêt de ses 131 communes. ».

L'intégration de ces nouvelles strates floues laisse une marge de manoeuvre aux élus locaux. Selon **Hervé Marseille**, Sénateur-Maire de Meudon, *« La métropole s'ajoute aux autres niveaux du millefeuille territorial au moment où le gouvernement réduit ses dotations. Il faudra donc réorganiser les institutions franciliennes en préservant la commune car les Maires restent des stabilisateurs sociaux irremplaçables. Les élus devront faire des propositions concrètes sinon l'Etat reprendra la main ».* Patrick Ollier rappelle que l'assemblée des Maires est *« un défi extraordinaire : construire quelque chose qui n'existe pas, qui se constitue à partir d'une gouvernance partagée ».* Il précise que la Métropole fera le nécessaire pour que la libre administration des communes soit respectée en misant sur une métropole stratège qui assure une mission de proximité reposant sur le couple commune-territoire, qui sera alors l'interlocuteur en matière de coordination, d'harmonisation ou encore de mutualisation. *« L'intérêt de se regrouper prend d'autant plus de sens face aux décisions fortes que nous serons amenés à prendre : il vaut mieux décider une seule fois pour 131 communes qu'inversement. ».* 2017 s'annonce une année charnière pour les Maires et leurs voix dans cette construction métropolitaine. ■

« INVENTONS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » : LUMIÈRE SUR LES MAIRES BÂTISSEURS

Née le 1er janvier 2016, la Métropole recense des innovations de terrain portées par les collectivités, les acteurs privés, révélateurs d'une identité collective. S'inspirant de l'initiative « Réinventer Paris » lancée par la Mairie de Paris, la Métropole du Grand Paris a souhaité mettre en place un appel à projets ayant pour objectif de révéler la richesse, la diversité, les dynamiques de ses territoires et de jouer un rôle de catalyseur du « projet métropolitain » par la mise en œuvre d'un appel à projet intitulé « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

En partenariat avec la Société du Grand Paris sur les Hubs du Grand Paris, ce projet mobilise l'inventivité des groupements de professionnels en associant différentes compétences : concepteurs, aménageurs, promoteurs, investisseurs, d'acteurs engagés dans la sphère économique, technique, environnementale, sociale, citoyenne, numérique. Cette initiative constitue une invitation à construire collectivement une métropole résiliente, innovante, durable, créatrice et solidaire, offrant la perspective de nouveaux environnements urbains et économiques. Les différents projets urbains viendront nourrir le projet métropolitain, contribuer à fonder son identité et son rayonnement international.

Le 10 octobre 2016, à l'occasion d'une journée dédiée réunissant 1 000 personnes au Pavillon Baltard, Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris, a dévoilé la liste des 61 sites retenus dans le cadre de cet appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris ». Au total, 75 villes ont proposé 112 terrains parmi lesquels 34 dépassent les 2 ha, 9 sont inférieurs à 2 000 m², la taille moyenne étant de 1,5 ha. Répartis sur tout le territoire de la métropole, ils se concentrent d'abord sur les quartiers qui accueilleront les futurs transports en commun, pour 28 d'entre eux dont 22 directement sur le Grand Paris Express. D'autres sites portent de forts enjeux patrimoniaux tels que les forts d'Aubervilliers, de Romainville, de la Redoute des Hautes Bruyères. D'autres sont des histoires à écrire de la mutation urbaine de la métropole du XXIe siècle : des friches industrielles, comme Babcock à La Courneuve ou l'ancienne usine EIF sur le Mur à Pêche à Montreuil, le site mythique de l'ENS à Cachan. Les entreprises ont eu jusqu'à janvier 2017 pour remettre leur dossier de candidature. En septembre 2017, le jury révèlera le nom des grands gagnants de cet appel à projet métropolitain. Pour **Philippe Yvin**, président de la Société du Grand Paris : *« les candidatures de Paris pour les Jeux olympiques de 2024 et l'exposition universelle de 2025, ajoutées au projet Invitons la Métropole du Grand Paris, permettent d'impulser une magnifique épopée urbaine. »* ■

LE GRAND PARIS EXPRESS « EN BONNE VOIE »

***« La révolution des transports est en marche »* affirme Philippe Yvin, Président du Directoire de la Société du Grand Paris. Les transports en commun sont un volet essentiel du Grand Paris et l'un des projets qui aura le plus d'impact sur le quotidien des habitants.**

Avec 8,5 millions de voyageurs qui empruntent quotidiennement les transports en commun en Ile-de-France, la modernisation et l'extension du réseau apparaissent indispensables pour répondre au besoin de mobilité des Franciliens et favoriser le développement équilibré du territoire. Ainsi, 200 km de lignes supplémentaires sont à construire, soit le double de la taille du métro ; 68 gares, dont une trentaine connectées au réseau actuel, désenclaveront certaines villes comme Clichy-sous-Bois, Montfermeil, desserviront Orly, Roissy et relieront les communes de la petite couronne d'ici à 2030. Avec un investissement de près de 25 milliards d'euros, le Grand Paris Express (GPE) est le plus gros chantier de France. Depuis le lancement du projet, où en est-on ? L'AMIF vous propose de faire un point sur le bilan du Grand Paris Express.

Concernant la modernisation du réseau, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a signé avec les opérateurs de réseaux, la RATP et la SNCF, les contrats d'exploitations de la période 2016-2020 portant sur une enveloppe d'environ 20 milliards d'euros, auxquels s'ajouteront 12 milliards d'investissement. Au programme, il est prévu le renouvellement du matériel roulant, l'amélioration des gares ou encore le recrutement de près d'un millier d'agents supplémentaires.

En 2018, toutes les lignes (14, 15, 16, 17, et 18) seront en travaux. La ligne 14 devant devenir la colonne vertébrale du Grand Paris Express a été lancée en juin 2014 et en septembre 2015, le premier tunnelier destiné à creuser en direction de la Mairie de Saint-Ouen a été inauguré. L'ensemble de ces marchés publics représentent 3 milliards d'euros injectés dans les carnets de commandes des entreprises.
Tout au long des mois à venir, les projets concernant les 68 gares du Grand Paris Express vont se poursuivre, jouant un rôle central dans les programmes d'aménagement de ces territoires. Vitrines du Grand Paris, elles sont pensées comme de véritables lieux de vie et d'échanges, facteurs d'une nouvelle attractivité, symboles d'une métropole plus connectée et accueillante. De vastes projets d'aménagement et d'écoquartiers vont voir le jour dans les zones situées aux alentours des futures gares du Grand Paris, créant ainsi des opportunités d'emplois.

© dronotec-Fotolia

Avec le Grand Paris Express a été pensé le Grand Paris du logement. Plus de 70 vastes projets d'aménagement y sont recensés autour d'une trentaine des futurs quartiers de gare. Le Président de la Société du Grand Paris estime que 250 000 logements seront bâtis, d'ici 2030, à proximité du Grand Paris Express. Actuellement, acune hausse des prix de l'immobilier ancien à côté des gares du Grand Paris Express est constatée et le tarif moyen du m² dans le neuf est de 4 000 euros, soit la moitié des prix de l'immobilier ancien dans la capitale.

La législation française encourage le développement du Grand Paris Express. En commission, les Députés ont complété la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris en adoptant plusieurs mesures visant à faciliter la réalisation du réseau de transport public de voyageurs Grand Paris Express et à favoriser l'aménagement des quartiers de gare. Les missions de la Société du Grand Paris ont été élargies à l'aménagement de ces quartiers.
Les Députés ont aussi proposé d'étendre le recours à l'article 22 de la loi du 3 juin 2010 qui permet de confier à des partenaires publics ou privés un contrat qui porte à la fois sur la conception d'un projet d'aménagement global et sur sa réalisation. Désormais, on peut y avoir recours pour les opérations d'aménagement ou de construction dans le périmètre desquelles est située une gare appartenant au Grand Paris Express. Les Députés ont souhaité ajouter au projet du Grand Paris Express la possibilité de déroger aux règles habituelles d'allotissement en passant par des marchés publics locaux sectoriels. Ils ont souhaité garantir au GPE le bénéfice des assouplissements introduits par l'ordonnance du 3 août 2016 qui permet de cibler l'évaluation environnementale sur les projets les plus impactants. Ils s'appliqueront pour les demandes d'autorisation déposées à partir du 16 mai 2017.
Enfin, les Députés ont tenté de répondre aux difficultés rencontrées par la SGP et les Maires des communes concernées face aux horaires d'ouverture des chantiers du GPE. Juridiquement, les dérogations ne peuvent être accordées que par les préfets. C'est pourquoi les législateurs ont proposé un dispositif en deux phases : les autorités municipales pourraient délivrer des autorisations dérogatoires aux limites horaires déjà fixées par l'arrêté préfectoral, en cas de carence de ces autorités ou sur demande du maître d'ouvrage (justifiée notamment par l'accélération de la réalisation des travaux) le représentant de l'Etat dans le département pourrait se substituer au Maire.

Néanmoins des questions de financement restent à clarifier. Si les travaux étaient bien engagés dès 2016, la trésorerie avait déjà été estimée insuffisante. A titre d'exemple, la ligne 15 est évaluée à elle seule à 5,7 milliards d'euros. La SGP touchera des recettes issues des péages payés par les exploitants du métro, ainsi que les loyers commerciaux sur les gares. **Philippe Yvin** estime que *« certaines gares, comme à Pleyel, où l'on attend 250 000 passagers par jour, pourraient rapporter plus de 50 millions d'euros par an ».*

C'est pourquoi, deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et de la BEI ont été contractés à hauteur respectivement de 4 milliards et de 1 milliard ; ce qui n'évitera pas au STIF de devoir faire face, en 2025, à un déficit de 1 milliard d'euros sur la seule exploitation des lignes actuelles et l'extension du tramway, sans compter la conservation des gares dont certaines font partie du patrimoine français... ■

AFFAIRES À SUIVRE

POUR 2017 :

> Transfert des compétences de planification Aménagement et logement à la Métropole du Grand Paris
> Adoption des documents stratégiques par la MGP

POUR 2018 :

> Transfert des compétences exercées par les communes à la MGP (aménagement, environnement et habitat)

QUELLES COMPÉTENCES ET QUEL BUDGET ?

4 compétences obligatoires sont transférées à la nouvelle métropole : le développement et l'aménagement économique, social et culturel, la protection de l'environnement, la politique locale de l'habitat et l'aménagement de l'espace métropolitain, tandis que les 12 Etablissements Publics Territoriaux (EPT) détiennent 10 compétences. Ces compétences seront transférées progressivement de 2016 à 2018. Le conseil de la Métropole dispose aussi de deux ans après sa création, soit jusqu'à fin 2017, pour définir ce qu'est l'intérêt métropolitain. A l'issue, les compétences de la MGP seront définies avec précision.

20 VICE-PRÉSIDENTS DE LA MGP ET 7 CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS

Patrick Ollier : Président de la MGP
Anne Hidalgo : 1ère Vice-présidente déléguée aux Relations internationales et aux Grands évènements internationaux
Gilles Carrez : 2e Vice-président délégué aux Finances et Président de la Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale
André Santini : 3e Vice-président délégué à la Stratégie économique, Maire d'Issy-les-Moulineaux, Député des Hauts-de-Seine et Président du Conseil de surveillance de la MGP
Patrick Braouezec : 4e Vice-président délégué aux relations avec les EPCI de grande couronne, à la coopération entre les territoires et à la logistique métropolitaine

Les compétences des EPT :
> Cinq compétences obligatoires sont exercées intégralement dès le 1er janvier 2016 par tous les EPT :
- la politique de la ville ;
- le plan local d'urbanisme ;
- le plan climat air énergie ;
- l'assainissement et l'eau ;
- la gestion des déchets ménagers et assimilés.

> Deux compétences obligatoires sont soumises à la définition d'un intérêt territorial :
- les équipements culturels et sportifs ;
- l'action sociale.

Les compétences de la métropole :
> Dès le 1er janvier 2016 :
- le développement et l'aménagement économique, social et culturel ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie.

> Dès le 1er janvier 2017 (soumis à la définition d'un intérêt métropolitain) :
- l'aménagement de l'espace métropolitain ;
- la politique locale de l'habitat et du logement.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Portrait-de-la-region/Le-Grand-Paris/La-gouvernance-du-Grand-Paris/La-Metropole-du-Grand-Paris

BUDGET DE LA MGP : 3,769 MILLIARDS D'€ DONT 3,704 MILLIARDS SONT DÉDIÉS AUX COMMUNES

Selon Patrick Ollier, le budget devra être augmenté. *« Pour financer les projets lourds, il y aura un Fonds d'intervention métropolitain qui permettra notamment de travailler pour l'équité des territoires. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ressource assurée par les EPT jusqu'en 2020 devra être garantie après... La Métropole sera évolutive et non pas figée. »*

Sur les 3,4 milliards d'euros de recettes de la métropole du Grand Paris, 3,36 milliards sont redistribués aux 131 communes membres. Après déduction des frais de fonctionnement, l'exécutif peut financer un fonds d'investissement métropolitain à hauteur de 55 millions d'euros.

Trois mois tout juste après sa création, la MGP a voté son premier budget. Il s'élève en recettes à 3, 421 milliards d'euros. Sur ce total, 3,36 milliards d'euros sont redistribués aux 131 communes de la métropole en tant qu'attributions de compensation, qui sont le juste retour aux communes membres, de la fiscalité perçue par la métropole. Pour garantir la neutralité financière, la métropole supporte sur son propre budget 9 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7,1 millions d'euros. Elles se répartissent entre les dépenses courantes, d'un montant de 4,7 millions d'euros (émoluments des personnels dont les recrutements vont être lancés, indemnités des élus, loyer, etc.) et 2,4 millions pour les premières études et prestations. Sans recourir à l'emprunt, la MGP peut financer un fonds d'investissement à hauteur de 55 millions d'euros. En février dernier, le Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a mené un débat d'orientation budgétaire sans ambiguïté : elle a du faire face à une diminution des contributions des communes, liée pour partie à la baisse de dotations de l'Etat, ce qui réduit ses possibilités d'action. Pour Patrick Ollier, son Président, il est donc impératif qu'un « vrai budget » soit alloué à la métropole par le prochain Gouvernement...

http://www.lemoniteur.fr/article/la-metropole-du-grand-paris-a-vote-son-premier-budget-31972319

MARDI 28 MARS

14h30-15h30

Salle 2 (Hall B)

Conférence Paris 2024

UN MOTEUR DE LA CANDIDATURE PARIS 2024 : LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FRANCILIENNES

Pour la première fois, une candidature pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques est pensée de manière collective, c'est celle de l'ensemble du pays, avec le territoire francilien en première ligne. En effet, le projet français place les territoires au cœur de sa candidature. La mise sur pied, en mai 2016, du Comité des sites et territoires marque cette ambition. Co-présidé par Anne Hidalgo, Maire de Paris, et Valérie Pécresse, Présidente de la Région Ile-de-France, il réunit l'ensemble des collectivités territoriales abritant un site dans le cadre du projet Paris 2024 ainsi que les principales associations d'élus.

Christian Robache

Maire de Montévrain (77)
@C_Robache

Spécialisé dans le domaine de l'informatique, Christian Robache a débuté une carrière dans les collectivités locales, notamment en charge des questions de mutualisation et de rationalisation des organisations. Ancien conseiller municipal de la ville de Changis-sur-Marne, en 2009, il a été élu Adjoint au Maire de Montévrain en charge des travaux. En 2011, lors des élections municipales anticipées, il devient Maire de Montévrain. Puis, il est reconduit pour un second mandat en 2014. Christian Robache est également Président de la Société d'Economie Mixte de Montévrain (SEMM), Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire depuis 2013, Vice-président du Syndicat de traitement des Ordures Ménagères (SIETREM) et Vice-président du GEDEM 77. A l'AMIF, outre sa fonction de référent de commission, il est également Trésorier de l'Association depuis 2014.

Kevin Benardi

Journaliste, spécialiste des questions olympiques
@sportetsociete

Titulaire d'un Master II en Administration et Droit de l'Action publique de l'Université de Perpignan-Via Domitia, Kévin Benardi a réalisé divers travaux dont un Rapport sur les impacts et l'héritage des Jeux Olympiques modernes (2009) et un Mémoire de recherche portant sur la gouvernance du Comité International Olympique et l'organisation des Jeux (2012). Concepteur et rédacteur du site « Sport & Société », il se consacre à l'étude des grands évènements sportifs internationaux et aux impacts de ces derniers sur la société.
https://sportetsociete.org/curriculum-vitae/

Interventions du Centre de Droit et d'Économie du Sport (CDES)

Alors que de nombreux événements sportifs internationaux ont eu lieu au cours d'une période récente sur notre territoire et que d'autres sont encore programmés pour les prochaines années, la France et Paris ont fait le choix de se lancer dans la course à l'Olympisme et ont donc officiellement déposé leur candidature

à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 auprès du CIO. Mandaté par le Groupement d'Intérêt Public « Paris 2024 », le Centre de Droit et d'Economie du Sport a réalisé l'étude d'impact économique et d'héritage annexée aux livrables du dossier de candidature (phase 1) remis au CIO le 17 février 2016. Afin de bien prendre en considération la totalité des effets produits par les JOP, qui ne seront pas limités à la seule « quinzaine Olympique », l'analyse a été construite autour de la notion fondamentale du cycle de vie de l'événement. Les effets potentiels au cours de trois périodes ont été évalués sur 3 phases : avant (2017-2023), pendant (2024) et après (2025-2034) les JOP.

L'étude présentée s'articule en trois temps. Dans un premier temps, les principaux choix méthodologiques retenus et les modalités de calcul de l'impact économique des JOP Paris 2024 serons présentés. Puis les principaux résultats concernant le surcroît d'activité engendré par l'accueil des JOP seront analysés. Dans un troisième temps, les enjeux fondamentaux des JOP seront examinés à l'aire de leur devenir : quel héritage pour les communes ?

Jean-Jacques Gouguet
Directeur scientifique des études économiques du CDES

Jean-Jacques Gouguet est Professeur émérite en sciences économiques et aménagement du territoire à l'Université de Limoges. Il est le Directeur scientifique des études économiques du CDES depuis plus de 25 ans. Il a une très grande connaissance du secteur sportif français mais également international. Il a en effet été membre actif de plusieurs institutions sportives régionales et nationales (notamment de la Fédération Française de Savate).Il dispose d'une expertise particulièrement pointue en économie du sport professionnel, en analyses territoriales, en analyses sectorielles (sport, environnement, tiers secteur) et en évaluation des politiques publiques. Il est également l'un des experts mondiaux dans le domaine des études d'impact économique et d'utilité sociale des grands événements sportifs internationaux. Il a ainsi coordonné l'étude mené par le CDES sur la Coupe du Monde de Rugby en 2007, l'Euro 2016 (2014 et 2016) et les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (2016).
Fondateur et Vice-président de l'Association Internationale des Economistes du Sport (IASE), il est l'auteur d'une dizaine d'ouvrages et d'environ 150 articles dans des ouvrages collectifs ou des revues spécialisées. Il est membre du comité de rédaction du Journal of Sports Economics (JSE) ainsi que de la Revue d'économie régionale et urbaine (RERU).

Christophe Lepetit
Responsable des études économiques et des partenariats du CDES

Christophe Lepetit est responsable des études économiques et des partenariats au CDES depuis août 2010. Diplômé du Master 2 « Droit, Economie et Gestion du Sport », il dispose également d'un Master 2 « Management des collectivités territoriales » de l'Université de Limoges après avoir suivi un cursus universitaire en Sciences Economiques.
Il a travaillé pour la Fédération Française de Judo en qualité de Directeur administratif de deux Ligues régionales (Bourgogne et Franche-Comté) ce qui lui a permis d'acquérir une bonne connaissance des relations entre institutions sportives et collectivités territoriales. Depuis son arrivée au CDES, il a été chargé de la coordination et de la réalisation de nombreuses études dont les dernières études d'impact économiques de l'UEFA EURO 2016 ainsi que sur la candidature des JOP Paris 2024 et sur l'étude sur les aspects juridiques et économiques des transferts de joueurs pour le compte de la Commission Européenne. Il a également coordonné des études territoriales notamment celles menées en Bretagne (Diagnostic Territorial) ou plus récemment à Epinal. Il est aussi responsable de la rubrique « Actualités Economiques » de la revue Jurisport.
Il est membre bénévole de la Commission de contrôle des clubs professionnels de football (DNCG) depuis juillet 2013, ce qui lui confère une connaissance fine de l'économie et des enjeux des clubs professionnels français.
Il assurera un rôle d'appoint sur cette étude en apportant sa connaissance du territoire (il avait participé à l'étude menée pour le SAN de Sénart en 2006) et sa maîtrise des enjeux sportifs territoriaux.

Dernières études :
- Impact économique ex post UEFA EURO 2016 (2016)
- Impact économique candidature Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 (2016)
- Diagnostic territorial approfondi des activités physiques et sportives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (2015/16)
- Impact économique ex-ante UEFA EURO 2016 (2014)
- Etude sur les retombées économiques du sport sur le bassin de vie clermontois (2014) ■

MERCREDI 29 MARS

10h-11h

Salle 1 (Hall A)

PROJECTION DU DOCUMENTAIRE « VIE DE MAIRE »

suivie d'un échange entre les concepteurs et les élus puis d'une dédicace à 12h15.

Les réalités de la vie d'un élu public local sont diverses. Sandrine, Fatiha, Françoise, Nicolas, Bamadi et Noël, six personnages dans six régions françaises, six parcours de vie, six histoires personnelles et pourtant un point commun : l'engagement au service de leurs concitoyens. Argent, pouvoir, vie publique et vie privée, un voyage de 52 minutes en immersion auprès de ces femmes et de ces hommes si proches et si différents sera proposé aux visiteurs du Salon des Maires d'Ile-de-France, qui se tiendra les 28, 29 et 30 mars 2017, au Paris Event Center.

MERCREDI 29 MARS

11h-12h

Salle 1 (Hall A)

Conférence Citoyenneté

MOBILISER AUTOUR DE LA CITOYENNETÉ : UNE MISSION COMMUNALE ?

Avec une sensibilité particulière depuis la série d'attentats qui ont meurtri la France en 2015, les Maires d'Ile-de-France cherchent à impliquer leurs administrés, des plus jeunes aux plus âgés, dans la vie locale et dans le processus démocratique. En s'emparant ainsi des questions de la citoyenneté, les élus locaux manifestent leur volonté de renforcer le Vivre ensemble. Ce phénomène pose la question du rôle qu'ont les Maires dans la transmission d'un savoir civique et de comportements citoyens. En interrogeant élus et experts, cette conférence ouvrira le débat sur les conditions nécessaires à la mise en place de programmes « citoyens », en mettant l'accent sur les leviers et obstacles à surmonter.

Pascal Noury

Maire de Morangis, Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre. Membre du Conseil de la MGP

Pascal Noury est né le 17 janvier 1957 à Draveil (Essonne). Il a étudié à l'Ecole normale d'Instituteurs d'Etiolles.

Carrière professionnelle :

- Instituteur puis directeur d'école de 1976 à 2000
- Conseiller au Cabinet du ministre délégué à l'enseignement professionnel (Jean-Luc Mélenchon) puis de la secrétaire d'Etat au logement (Marie-Noëlle Lienemann) de 2000 à 2002
- Conseiller au Cabinet du Président du Conseil général (Michel Berson) de 2003 à 2006
- Directeur du programme de rénovation urbaine d'Epinay-Sous-Sénart de 2006 à 2009

Mandats électifs locaux :

Maire-Adjoint d'Athis-Mons de 1989 à 2001 au côté de Marie-Noelle Lienemann.
Il conduit en 2001 une liste d'opposition pour les élections municipales à Morangis qui rassemble 43% des suffrages.
Il est élu Conseiller municipal de Morangis de 2001 à 2008.
En 2008, il conduit la liste DVG " Morangis pour Tous " qui l'emporte de 3 voix.
Le 15 mars 2008, il est élu Maire de Morangis.
Au regard du faible écart de voix, l'élection est annulée.
Le 5 juillet 2009, la liste "Morangis pour tous continuons ensemble" l'emporte à nouveau en rassemblant 57% des suffrages.
Le 30 mars 2014, Pascal Noury est reconduit dans ses fonctions de Maire.

Autres mandats :

- 6e Vice-président du SIREDOM, syndicat de traitement des ordures ménagères, en charge des finances.
- 11e Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (Métropole du Grand Paris), délégué aux finances.
- Membre du Conseil d'administration du SDIS
- Membre du Bureau du Réseau Français des Villes Educatrices

Il fait de Morangis un laboratoire d'idées autour de la démocratie locale et de la participation citoyenne, à travers plusieurs initiatives : budget participatif, fabrique citoyenne, Assemblées d'Habitants, groupes projets/actions, journées citoyennes, etc.

Yannick Blanc
Haut commissaire à l'engagement citoyen

Le Service Civique dans les collectivités

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché près de 130 000 jeunes en 6 ans. Il constitue une priorité pour la Nation puisque l'ambition est de généraliser à horizon 2018 le Service Civique et ainsi de permettre à 350 000 jeunes de s'engager chaque année.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.
Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.
Le Service Civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements : villes, intercommunalités, départements, régions… Un outil au service de la jeunesse du territoire pour favoriser le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens… tout en contribuant aux politiques publiques : lien social dans les quartiers, solidarités intergénérationnelles, accès à la culture, lutte contre la fracture numérique, protection de l'environnement et gestes éco-citoyens, lutte contre les violences sportives, mobilité internationale…
Pour la collectivité d'accueil, il s'agit d'un moyen d'expérimenter des projets d'innovation sociale, de renforcer la qualité du lien avec le public, d'aller à la rencontre de nouveaux publics, de bénéficier d'un regard neuf.
L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement d'un jeune. Ainsi, une mission de Service Civique doit être autant utile aux jeunes qu'à la collectivité qui l'accueille et à la société en général.
Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. Le Service Civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.

Vincent Jeanbrun
Maire de L'Haÿ-les-Roses

« Citoyenneté : tous aux chantiers citoyens ! »

Réveiller l'engagement citoyen au quotidien et associer toutes les bonnes volontés dans des actions de proximité et de solidarité qui contribuent au mieux vivre-ensemble, tel est l'objectif des journées citoyennes.
Lancés dans le cadre du dispositif innovant « Nous L'Haÿssiens : citoyens engagés, vigilants et solidaires » mis en place par la Municipalité de L'Haÿ-les-Roses en mai 2016, les premiers chantiers citoyens proposés les samedis 25 juin et 5 novembre 2016 ont rencontré un vif succès auprès des habitants. Ces deux éditions ont rassemblé, chacune, plus de 200 volontaires, dans une ambiance conviviale. Les habitants ont ainsi œuvré à l'embellissement du cadre de vie communal grâce à la rénovation des ponts de l'autoroute A6 qui coupent la ville en deux, à l'aménagement et au fleurissement de leurs abords, au nettoyage des rues et l'effacement de graffitis. Lors de ces journées, les volontaires se sont également mobilisés pour réaliser des objets créatifs vendus au profit du Centre communal d'action sociale. Partage, générosité et amélioration du cadre de vie sont les piliers du dispositif « Nous L'Haÿssiens ».

La force des ces journées citoyennes est double. Tout d'abord, il s'agit d'améliorer concrètement le cadre de vie grâce à des actions visibles et durables qui donnent des résultats immédiats. Ensuite, chacun est plus respectueux de son cadre de vie lorsqu'il participe lui-même à l'embellissement de son quartier et lorsqu'il en prend soin. Pour preuve, la peinture et le carrelage posés sur le pont de l'autoroute A6 par les citoyens engagés, lors des premiers chantiers il y a près de 9 mois, n'ont pas été dégradés jusqu'à présent. Ce constat montre, s'il en besoin, la force du dispositif « Nous L'Haÿssiens : citoyens engagés, vigilants et solidaires ».

Son utilité publique n'est donc plus à démontrer et ce, d'autant plus que « Nous L'Haÿssiens » transcende les questions politiques car ce dispositif est placé au service de l'intérêt général.

Face à l'engouement suscité par ces chantiers citoyens et à la mobilisation des habitants, une nouvelle édition est prévue en mai 2017.

Marie Bidault
Journaliste

Stéphane Beaudet
Maire de Courcouronnes

Maire de Courcouronnes (91) dès 2001, Stéphane Beaudet est Président de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) depuis 2014.

Ancien chef d'entreprise, il a été 1er Vice-président de la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne, chargé du projet de territoire, des transports, des déplacements et des liaisons douces.

Élu au Conseil Régional d'Ile-de-France en 2010, il en est aujourd'hui le 3ème Vice-président en charge des Transports. ■

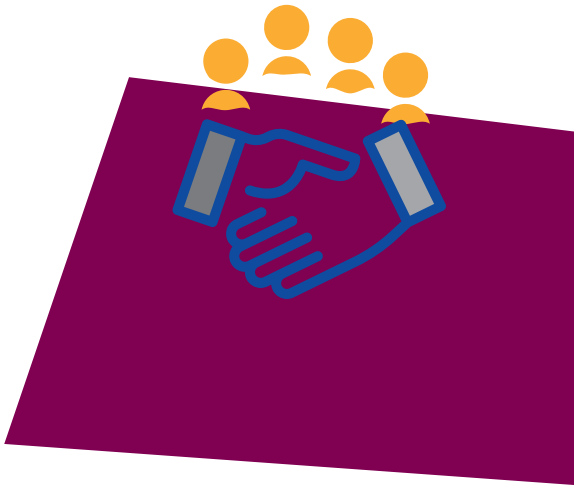

POUR PROLONGER CETTE CONFÉRENCE, RENDEZ-VOUS MI-SEPTEMBRE POUR LE COLLOQUE "LES NOUVELLES PISTES EN MATIÈRE D'EDUCATION POUR LES MAIRES FRANCILIENS »:

Fort du succès du colloque « la réforme de l'Ecole en question » en septembre dernier, l'AMIF souhaite réitérer cet évènement à la rentrée prochaine. L'agenda politique de 2017 pourra impacter le calendrier des réformes de l'Education nationale et le développement de nouveaux projets pour faire de l'Ecole une Ecole de qualité accessible au plus grand nombre.
Chevilles ouvrières de ces réformes, les Maires seront impactés par ces changements structurels dans leur gestion quotidienne et dans leurs relations avec la communauté éducative.
Afin que les élus locaux puissent avoir toute la place qu'ils méritent dans ces débats et partager leurs bonnes pratiques, l'AMIF vous propose, cette année, d'approfondir les questions de la prévention de la violence à l'Ecole, de la promotion de la santé à l'Ecole et des grands chantiers de l'Ecole de demain autour d'experts, le temps d'un colloque.

MERCREDI 29 MARS

10h-11h

Salle 2 (Hall B)

Conférence Éducation

LES MAIRES, MAÎTRES D'ŒUVRE DU NUMÉRIQUE À L'ECOLE

Première région d'Europe en matière d'emploi dans le secteur numérique avec un demi-million d'actifs créatifs, l'Ile-de-France entend se placer comme une référence en la matière avec le développement d'espaces de coworking et de Fab Lab, ainsi que la présence de sièges sociaux d'entreprises de référence. Devenir une région « intelligente », en référence à la « ville intelligente », demande une population formée à cet égard, une acculturation dès le plus jeune âge au numérique en donnant aux enfants un accès simplifié, quotidien et éveillé aux nouvelles technologies, ainsi qu'un engouement pour les objets connectés.

Samia Ghozlane

Directrice de la Grande Ecole du Numérique
@Samia_Ghozlane

Titulaire d'un diplôme de troisième cycle de l'Université Denis Diderot à Paris et d'un MBA de l'Université de Sherbrooke au Canada, Samia Ghozlane débute son parcours professionnel en tant qu'éditrice auprès de grandes maisons d'édition françaises : Hachette Livre, Nathan, Bordas et Masson où elle coordonne la publication d'une vingtaine d'ouvrages.

En 2000, Samia Ghozlane s'engage auprès de l'AFM-Téléthon, une organisation à but non lucrative dans le domaine de la recherche en génétique. Pendant 5 ans, elle conçoit, élabore et structure l'offre éditoriale, notamment via Internet, à destination de différentes cibles : experts scientifiques, médecins, personnes atteintes de maladies génétiques. En 2006, elle accepte le défi de mettre en place la stratégie communication/marketing digital avec pour objectif de permettre à l'organisation de devenir le leader mondial dans la collecte de fonds événementielle en ligne.

En 2013, Samia Ghozlane rejoint le Groupe INSEEC en tant que directrice de INSEEC Online Education pour structurer et développer l'ensemble de l'offre de programmes en ligne, notamment en créant de nouveaux programmes internationaux et de formation professionnelle continue. Parallèlement, elle mène un travail de recherche doctorale sur la digitalisation de l'enseignement supérieur. Fin 2016, elle est nommée directrice de la Grande École du Numérique.

La Grande Ecole du Numérique : favoriser l'insertion et former aux métiers de demain

© Coloures-pic-Fotolia

Sophie Pene

Vice-présidente du Conseil national du numérique
@CNNum

Sophie Pene est professeur à l'Université Paris-Descartes, où elle dirige le master EDTECH, éducation et technologies. Ce master forme des acteurs éducatifs, entrepreneurs, associatifs, formateurs et enseignants, aussi bien dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, que des univers numériques, mais aussi musées, bibliothèques, établissements scolaires. Les étudiants viennent de douze pays différents. Elle est sociolinguiste, spécialisée dans les pratiques numériques.
Rattachée au laboratoire DICEN-Ile-de-France (CNAM), elle y anime des travaux dans le champ des apprentissages transdisciplinaires, dans une société dite connectée. Elle fait partie du conseil d'orientation de La Fabrique

de l'Industrie et du Conseil des générations futures de la Ville de Paris (commission « Vivre ensemble »). Elle est membre de l'académie des technologies, et ancienne auditrice de l'IHEST (promotion Gérard Mégie, 2007-2008) où elle participe au Conseil d'enseignement.

Mathieu Jeandron
Directeur du numérique pour l'Education à l'Education nationale

@JeandronMathieu

Diplômé de Polytechnique et de Télécom Paris et ingénieur en chef des mines, Mathieu Jeandron entre en 2002 au sein de la direction des systèmes d'information au ministère de l'intérieur. Après un premier poste technique, il est chargé de coordonner des projets de modernisation et de simplification administrative, puis prend en charge la sous-direction de l'exploitation et du soutien, pour assurer la continuité des missions quotidiennes au service du public dans les préfectures et les services de police.
Après une brève disponibilité dans le secteur privé, il rejoint la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, rattachée à Matignon, à sa création en 2011, où il pilote la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de transformation de l'informatique publique pour mieux répondre aux enjeux de simplicité, de fiabilité, et de rationalisation, et contribuer ainsi aux enjeux portés à partir de 2012 par Matignon en matière de développement des usages numériques dans l'administration, d'ouverture des données, de création d'écosystèmes innovants.
Il arrive en septembre 2014 au ministère de l'éducation nationale en tant qu'adjoint à la directrice du numérique pour l'éducation, chef du service des technologies et des systèmes d'information, où, en contact étroit avec le service du développement du numérique éducatif, les académies et le terrain, il entreprend une transformation de la fonction informatique pour préparer le ministère à une plus forte interaction et ouverture avec les écosystèmes partenaires des collectivités et des éditeurs, à de nouvelles modalités de travail en collaboration et co-construction avec les équipes pédagogiques en établissements scolaires, à de nouvelles technologies et méthodes de création et d'innovation.
Il est nommé Directeur du numérique pour l'éducation le 9 septembre 2015.

Brice Rabaste
Maire de Chelles

@bricerabaste - @VilleChelles

Depuis 2014, Brice Rabaste est Maire de Chelles, il est également Vice-président de l'agglomération Paris Vallée de la Marne et Conseiller départemental de Seine-et-Marne. Ce dernier s'est engagé très tôt pour mettre ses convictions au service de ses concitoyens. Après des études à l'Université, il a obtenu un master à l'Institut Supérieur de Commerce de Paris (ISC) et est devenu assistant parlementaire de Roger Boullonnois, Député de Seine-et-Marne. Il a poursuivi sa carrière en devenant Chef de Cabinet de Jean-François Copé, à l'Assemblée nationale puis à l'UMP.

André Santini
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

@ASantini_UDI
@Issylesmoul

Député des Hauts-de-Seine, André Santini est membre de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale et également Vice-président de la Métropole du Grand Paris (MGP), chargé de la stratégie économique. Titulaire d'un doctorat en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'Institut des hautes études internationales et de l'École nationale des langues vivantes orientales, il a été maître de conférences à l'Université Panthéon-Sorbonne. André Santini a été secrétaire d'État aux Rapatriés, puis Ministre délégué à la Communication auprès du Ministre de la Culture et de la communication de 1986 à 1988, et Secrétaire d'État auprès du ministre du Budget, chargé de la Fonction publique de 2007 à 2009. Élu pour la première fois député des Hauts-de-Seine en 1988, il a été Vice-président de l'Assemblée nationale de 1997 à 1998. Maire d'Issy-les-Moulineaux, Vice-président de d'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), il a présidé le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris (SGP) de 2010 à 2015. ■

JEUDI 30 MARS

10h-11h

Salle 2 (Hall B)

Conférence Communication Locale

FAIRE DE SA COMMUNE UNE MARQUE : UN CHOIX D'ATTRACTIVITÉ ?

La création et la mise en œuvre d'une marque territoriale à l'échelle d'une commune peut s'avérer être un choix judicieux pour renforcer l'attractivité d'une ville. Mobiliser les acteurs d'une commune concernés par l'attractivité du territoire, sous une marque « ombrelle » neutre, semble particulièrement pertinent en Ile-de-France. De fait, étant la première région touristique et économique de France, elle offre de nombreux atouts aux villes pour dynamiser leur attractivité et construire un discours de marque cohérent. Ce processus, nécessitant des efforts permanents, est-il fait pour toutes les communes franciliennes ? Ne serait-il pas plus stratégique de le développer au niveau des intercommunalités ? Quelles sont les conditions pour entreprendre la création d'une marque territoriale à l'échelle d'une commune ? Et enfin, comment mener à bien sa stratégie ?

Marc Thebault
Directeur de la communication de la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer
@marcthebault

Riche de ses expériences en tant que Directeur de communication publique (Issy-les-Moulineaux, Saint-Etienne, CU Caen-la-Mer), chargé de mission marketing territorial (CA Saint-Etienne Métropole, CU Caen-la-Mer), chargé de cours en stratégies de communication publique et en marketing territorial (UCO Angers, IMPGT Aix-en-Provence, EM Normandie), il est l'auteur de *« Construire la communication intercommunale »* chez Territorial éditions et il a également participé à des ouvrages collectifs (dont *« Le marketing Territorial »*, coordonné par Camille Chamard, éditions de Boek), et réalise des chroniques sur le site cap-com.org.

La marque territoriale : passage obligé pour développer son attractivité ?

Bénéficiant, depuis près de 15 ans, de l'intérêt grandissant des collectivités, d'abord pour leur développement économique, aujourd'hui beaucoup pour le tourisme ou l'attractivité résidentielle, le marketing territorial est certainement un mouvement de fond imprégnant de près ou de loin toutes les méthodologies désormais utilisées dans le secteur public, au service de l'attractivité.
Cette tendance a toutefois été souvent réduite au seul prisme de la communication et de la promotion publicitaire, oubliant au passage qu'une action de communication n'est utile et pertinente que si elle sert une stratégie plus globale, en respectant les conclusions des études préalables qui auront été menées. Et ce seul prisme de la communication a lui-même été à maintes reprises exclusivement ramené à la seule création d'une marque, comme si le marketing territorial n'était qu'affaire de design graphique et de choix, en lexique franglais, de slogans. Dans « marketing territorial », il y a pourtant bien le terme « marketing » et non le terme « communication ».
Ainsi, une démarche de marketing territorial repose, en théorie sur un processus qui demande, pour faire simple, de répondre, dans l'ordre à 8 questions : Que souhaite vendre le territoire ? A qui ? Face à quels concurrents ? Sur quelle base argumentaire propre au territoire ? Avec quelle mobilisation interne ? Avec quel plan d'action ? Epaulé par quels partenaires ? Avec quels outils et indicateurs d'évaluation ?

La question de la création d'une « marque » interviendra dans ce processus, au minimum, à 2 instants. Premièrement, lorsqu'il s'agira de mobiliser, de rallier des partenaires qui seraient peut-être freinés dans leur élan s'ils avaient l'impression d'être instrumentalisés au service d'une seule

institution. Deuxièmement, lorsque sera abordé le plan d'action et principalement quand il conviendra de trouver de quoi résumer ce qu'est le territoire - donc symboliser son argumentaire propre et son identité spécifique - et ce qu'est sa plus-value face à la concurrence.
La marque a donc à être envisagée comme :
- un levier pour « prémiumiser » le territoire dans l'esprit des cibles,
- un icône qui doit exprimer le projet de territoire,
- une narration, un récit territorial, fondé sur sa dynamique historique,
- une proposition qui doit susciter l'envie des cibles,
- enfin, un catalyseur qui doit rassembler les énergies et les marques préexistantes.
« Etre dans le vent c'est avoir le destin d'une feuille morte » comme le signalait Jean Guitton, grand académicien stéphanois.
Or, la démarche de marketing nécessite de se différencier de ses concurrents.

Emmanuel Voguet
Directeur général de ComCorp
@evoguet - @ComCorp_

Emmanuel Voguet débute sa carrière dans les équipes de Bill Clinton aux USA en 1991, après y avoir vécu 4 ans et obtenu un MBA de marketing politique, avant de rejoindre EuroRSCG en 1993, jusqu'en 1999. De 1999 à 2001, il participe à la création de DMBB Corporate, avant de créer son propre cabinet de conseil en 2001 qui fusionnera avec ComCorp en 2016.
Spécialiste de la communication politique, des problématiques publiques et des collectivités locales et territoriales, Emmanuel Voguet fut également élu de la majorité municipale de Saint-Étienne de 1995 à 2001.
À l'étranger, il a participé à de nombreuses campagnes présidentielles ou législatives, aux États-Unis, en Colombie, en Bulgarie, au Mexique, au Vénézuéla, en Afrique, ou encore plus récemment en Tunisie.
Il participa régulièrement à l'émission *« N'ayons pas peur des mots »* sur Télé de 2005 à 2008, et est le coauteur d'un ouvrage *« Politic Art, Abécédaire des secrets de la communication politique »* PUF, 1999.

Directeur général de ComCorp, Emmanuel Voguet est un spécialiste de la communication territoriale et des campagnes électorales.

Travaillant depuis plus de 25 ans avec les collectivités locales et territoriales, avec leurs élus en France mais aussi à l'étranger, son poste d'observation privilégié lui a permis d'observer, d'anticiper et d'adapter les stratégies et les techniques de communication aux profondes mutations que le secteur a connues.
Des « villes monde » aux communautés d'agglomérations institutionnalisées dans la Loi NOTRe, Emmanuel Voguet défend une analyse triangulée des problématiques de communication, de marketing et d'incarnation de l'action par les élus.

Son expérience d'élu local depuis de nombreuses années à Saint-Étienne lui permet d'appréhender le sujet avec la compréhension de l'acteur et de l'expert.
Quelles sont les voies de la construction de la communication territoriale ?
Le mille-feuille administratif est-il l'ennemi de la relation de proximité ? La notion de marque est-elle cohérente à l'échelle de la commune, du territoire ?
Et qu'est-ce qu'un territoire ?
Enfin à l'heure des débats sur l'identité, quelle est l'identité territoriale ? Quels sont ses leviers ? Ses marqueurs ? Les conditions de son succès ?

Bernard Deljarrie
Délégué général de Cap'Com

Bernard Deljarrie est, depuis 2010, le délégué général de Cap'Com, l'association qui fédère et accompagne les 25 000 professionnels de la communication publique et territoriale. Économiste de formation, il a été Maire adjoint et directeur de la communication d'un établissement public.

Au delà de la marque, pourquoi se lancer dans une démarche de marketing territorial ?

Plusieurs enquêtes conduites par Cap'Com permettent de mieux comprendre l'engouement actuel des élus et des directeurs généraux pour le marketing territorial. Observons certaines démarches - objectifs, méthodes et résultats - pour en mesurer l'intérêt mais aussi les limites notamment en Ile-de France où les territoires et les identités s'enchevêtrent. ■

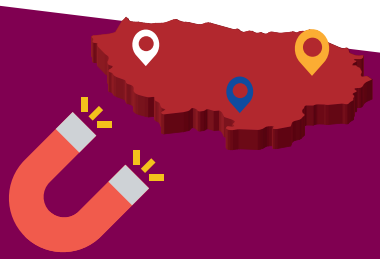

PLU intercommunal : LES ÉCHÉANCES APPROCHENT !

Après des années de tergiversations, le PLU intercommunal (PLUI) a fait l'objet d'une évolution normative importante avec la loi ALUR et l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, dont la mesure phare, à savoir le transfert « de plein droit » de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération, doit entrer en application le 27 mars prochain. L'occasion de faire un point sur la place accordée aujourd'hui au PLUI, son statut juridique spécifique et les décisions que devront prendre les communes sur le sujet dans les semaines qui viennent.

UNE ÉMERGENCE PROGRESSIVE

Introduit par l'article 14 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite *urbanisme et habitat*, le PLU élaboré par un EPCI était à l'origine purement facultatif, le PLU communal restant la règle. Si l'objectif était en effet qu'il couvre l'intégralité du territoire de l'EPCI, il pouvait tout aussi bien couvrir seulement le territoire de tout ou partie des communes membres de cet établissement, à l'exception - toujours d'actualité - des parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (ancien article L. 123-1 du Code de l'urbanisme).

C'est la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 qui a marqué une étape importante dans le processus d'émergence du PLUI dès lors qu'elle en fait le document d'urbanisme de principe et exige qu'il couvre l'intégralité du territoire de l'EPCI[1], avançant ainsi un peu plus vers l'objectif de transformer le PLUI, jusque-là regardé comme une option, en un document de référence. Toutefois, seules les communautés urbaines et les métropoles bénéficiaient de plein droit de la compétence en matière de PLU[2].
Or, les communautés d'agglomération et de communes ont pour leur part très peu mis en œuvre les PLUI de manière volontaire (on comptait, à la date de la publication de la loi ALUR, 56 PLUI opposables et 109 en cours d'élaboration, soit un peu plus de 1% des 10 400 PLU approuvés). C'est finalement la loi ALUR du 24 mars 2014 qui, conjuguée à l'ordonnance du 23 septembre 2015, généralise le recours au PLU intercommunal en introduisant un mécanisme de transfert de plein droit de la compétence relative au PLU en faveur de tous les EPCI.
Si cela augure donc a priori un changement d'ampleur dans les habitudes de planification urbaine, on verra que, en raison du statut juridique spécifique du PLU, le chemin vers un urbanisme intercommunal autonome et cohérent semble est encore loin d'être totalement tracé.

© Jérôme Rommé-Fotolia.com

POURQUOI LE PLUI ? AVANTAGES…ET CRAINTES

Les gouvernements successifs incitent depuis plusieurs années déjà les communes à recourir au PLUI, qui est présenté comme étant à la fois plus adapté et moins coûteux que le traditionnel PLU.
Plus adapté, car le PLUI a pour objectif de s'adapter au mode de vie actuel des habitants qui s'organise désormais à une échelle plus large que celle de la commune, qu'il s'agisse des déplacements liés à l'emploi ou aux services. L'échelle la plus pertinente pour fixer des règles d'urbanisme cohérentes – notamment en matière d'objectifs environnementaux – serait ainsi celle du territoire communautaire, qui permet par la même occasion la réalisation d'un projet collectif d'aménagement et de constructions renforçant la solidarité entre les communes au sein de l'EPCI ;
Moins coûteux car la mutualisation des moyens techniques et financiers permet une réduction des coûts.
Reste que beaucoup de maires, dont les communes ont déjà été dépossédées de nombreuses missions de service public au gré des évolutions intercommunales, considèrent que le PLUI constitue le dessaisissement de trop, dans un domaine hautement stratégique pour le développement et l'identité de leur commune. Et c'est ainsi que, suite à une forte mobilisation d'associations d'élus, plusieurs garde-fous ont été prévus par le législateur, pour garantir que le PLUI respecte la volonté des communes membres de l'EPCI. Il en résulte un régime juridique atypique, clairement dérogatoire du droit commun du transfert de compétence.

UN TRANSFERT QUI PEUT ÊTRE BLOQUÉ

Le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU se produira, en principe, le 27 mars 2017, soit trois ans après la publication de la loi ALUR[3]. Mais, si la compétence relative au PLU figure désormais dans le CGCT au titre des compétences dites « obligatoires » des communautés de communes et d'agglomération, elle est en réalité soumise

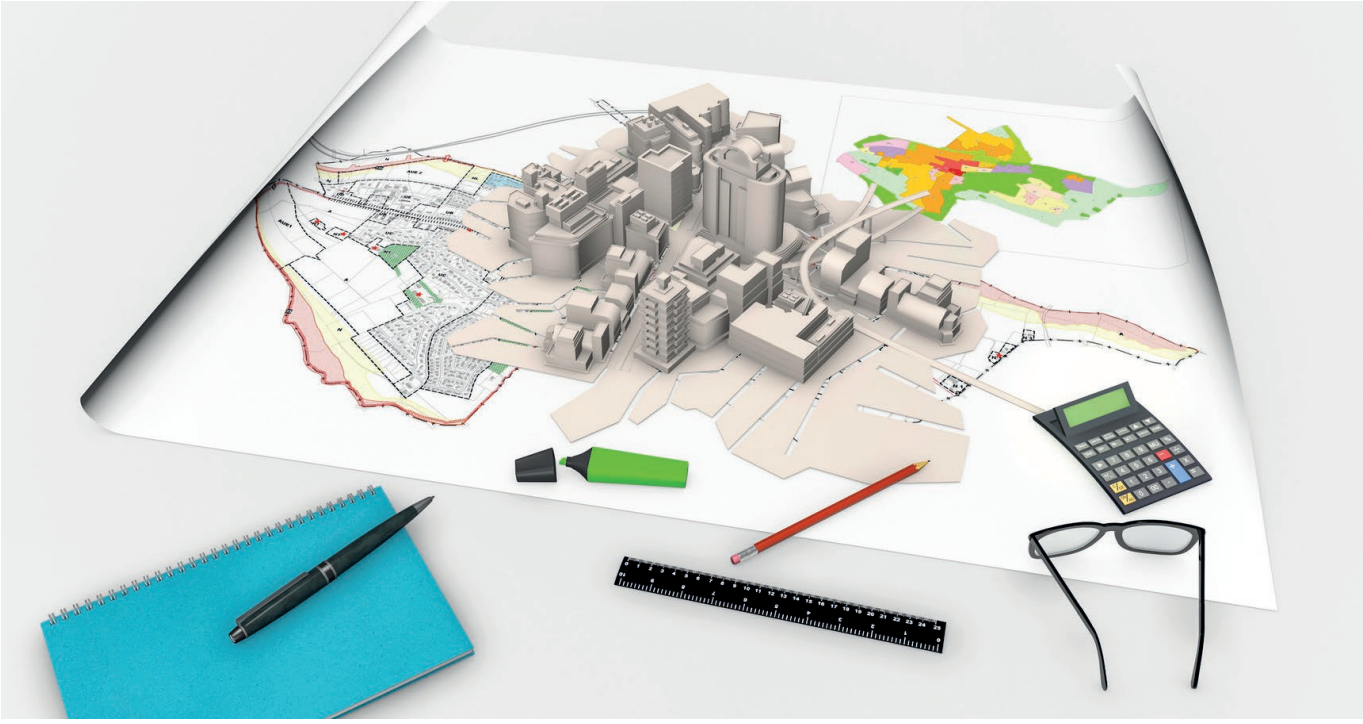

© Francis Bonami-Fotolia.com

à l'absence d'opposition[4] de la part des communes. En effet, si dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, le transfert de plein droit est repoussé au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, à savoir au 1er janvier 2021. Cette dernière date ne marque pas pour autant le transfert certain aux EPCI de la compétence en matière de PLU puisque, là encore, 25% des communes représentant au moins 20% de la population pourront s'y opposer trois mois avant le terme du délai[5], sans qu'aucun autre transfert de plein droit ne soit prévu. Le choix d'une telle minorité de blocage, introduite par le Sénat[6], illustre bien la réticence d'une bonne partie des élus locaux à transférer aux EPCI la compétence en matière de PLU.

Il en résulte *in fine* que si les communes membres d'un EPCI atteignent la minorité requise pour s'opposer au transfert de compétence prévu au 27 mars 2017 puis au 1er janvier 2021, elles conserveront cette compétence (sous réserve, bien évidemment, d'un changement législatif d'ici là).

UNE INCIDENCE LIMITÉE À COURT-TERME

Une fois l'étape du transfert de compétence franchie, cela n'implique pas l'élaboration immédiate d'un PLUI par les EPCI compétents.

En effet, les textes prévoient qu'en cas de transfert à l'EPCI de la compétence en matière de PLU, **les dispositions des PLU restent applicables sur le territoire des communes membres** (article L.153-6 du Code de l'urbanisme). Il appartient même à l'EPCI, après accord de la commune concernée, de poursuivre les procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité qui auraient été engagées avant la date de transfert de la compétence (article L. 153-9 du code de l'urbanisme) et, plus encore, de faire évoluer les PLU communaux en procédant, après le transfert de compétence, à leur modification ou à leur mise en compatibilité.

Ce n'est que *« s'il le décide »* ou *« au plus tard, s'il doit réviser un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre »* que l'EPCI compétent engagera la procédure d'élaboration – ou de révision - du PLU intercommunal (article L. 153-2 du code de l'urbanisme).

Ainsi, les communes ayant transféré leur compétence en matière de PLU à l'EPCI dont elles sont membres pourront continuer à appliquer leur propre PLU sans contrainte de délai, jusqu'à ce qu'une révision de ce PLU ou d'un des PLU applicables dans le périmètre de l'EPCI devienne nécessaire. Il est intéressant de noter que cette démarche diffère sensiblement de celle qu'avait adopté le législateur en vue de remplacer les anciens POS par les actuels PLU – à savoir la fixation d'une date limite (1er janvier 2016[7]) au-delà de laquelle les POS devenaient purement et simplement caducs –, ce qui illustre encore une fois le manque de volonté politique de basculer définitivement et à court terme vers les PLUI.

UNE PLACE IMPORTANTE ACCORDÉE À LA COMMUNE DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DU PLUI

Si le passage à un PLUI entérine officiellement le dessaisissement des communes de la compétence relative au PLU, ces dernières ne sont en réalité pas totalement exclues du processus.

D'abord, l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUI est élaboré à l'initiative et sous la

responsabilité de l'EPCI en collaboration avec les communes membres. C'est donc une association étroite des communes à l'élaboration du document d'urbanisme qui a été privilégiée par le législateur. Plusieurs éléments en attestent. Premièrement, une conférence intercommunale des maires doit être organisée par l'EPCI non seulement avant l'élaboration du PLUI - afin de recueillir l'avis des communes en vue d'arrêter les modalités de leur collaboration - mais également à la fin de cette élaboration, avant l'approbation du PLUI. Deuxièmement, les communes sont régulièrement invitées à émettre leur avis, notamment au moment de la définition des orientations du projet d'aménagement de développement durables (PADD) et, bien évidemment, à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUI. Troisièmement, les communes peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur, qui a pour but de règlementer de manière spécifique (en précisant les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement applicable) un ou plusieurs secteurs couvrant l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI (article L. 151-3 du code de l'urbanisme), permettant ainsi de conserver les caractéristiques propres à certaines communes. C'est toutefois l'EPCI qui, après un débat au sein de son organe délibérant, décide de l'opportunité d'élaborer ces plans.
Ensuite, les communes détiennent un (relatif) pouvoir de blocage des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que des dispositions du règlement qui les concernent directement. Ainsi, lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet à leur égard un avis défavorable, l'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLU à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article L. 153-15 du code de l'urbanisme).
Enfin, les communes sont associées à la politique urbanistique menée par l'EPCI à travers la tenue, une fois par an, d'un débat sur la *« politique locale de l'urbanisme »* permettant aux maires de faire part des adaptations du PLUI qui leur paraissent nécessaires.

UN DROIT TOUJOURS MOUVANT

En dépit d'une dynamique législative en ce sens, il est loin donc d'être acquis que les PLU intercommunaux supplantent prochainement les PLU communaux. Et ce d'autant plus que le régime du PLUI est toujours mouvant. En effet, la loi *« Egalité et citoyenneté »*, adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 22 décembre 2016, et qui a fait l'objet d'une décision du Conseil constitutionnel le 26 janvier 2017, prévoit pour les EPCI de grande taille la possibilité d'adopter plusieurs PLU infracommunautaires, se distinguant *a priori* des plans de secteur de par leur ampleur, dont l'ensemble doit couvrir l'intégralité de leur territoire. La loi introduit également des dérogations aux règles établies jusqu'à présent avec, par exemple, la possibilité pour des EPCI issus d'une fusion entre un EPCI compétent en matière de PLU et un autre non compétent, de procéder à une révision d'un des PLU toujours en vigueur sans pour autant être obligé d'engager l'élaboration d'un PLUI couvrant l'ensemble de son périmètre, par dérogation aux articles L. 153-1 et L. 153-2.

CONCLUSION

Face aux craintes de certains élus, le législateur a mis en place un régime juridique atypique, préservant de fortes prérogatives pour les communes, en particulier un pouvoir de blocage qui n'existe pas pour les transferts de compétence de droit commun.
Désormais, chaque commune doit se poser la question de savoir si elle souhaite, avant le 27 mars 2017, se regrouper avec d'autres communes, pour atteindre le seuil de 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI, et ainsi repousser au 1er janvier 2021 le transfert de la compétence.
Si chacun devrait analyser cette problématique au regard d'éléments d'opportunité strictement objectifs, notamment en soupesant les avantages et inconvénients d'une gestion communale ou intercommunale, il faut bien avouer que le contexte général de l'évolution intercommunale, à marche forcée, peut échauder. Et ce d'autant plus que les structures intercommunales, ayant subi de fortes transformations, retrouvent tout juste une gouvernance sereine et une vitesse de croisière.
Une problématique aussi structurante pour nos territoires aurait probablement mérité un meilleur calendrier décisionnel, mais puisque, pour une fois, les communes ont leur mot à dire dans le cadre d'un transfert de compétence dite obligatoire, il faut probablement savoir se satisfaire de cette chance. ■

Pierre Le Bouëdec
Marion Saint-Supery
Avocats au Barreau de Paris.
Cabinet Symchowicz Weissberg et Associés

(1) *« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire. / Lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un établissement public compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire »* (ancien article L. 123-1 du Code de l'urbanisme)

(2) La compétence en matière de documents d'urbanisme constitue une compétence obligatoire depuis la loi n°96-142 du 21 février 1996

(3) Article 136 II alinéa premier de la loi ALUR : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

(4) Avant cette date, le transfert peut toujours intervenir, mais de manière volontaire, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du CGCT. (5) Article 136 II alinéa premier de la loi ALUR : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

(6) Voir Yves Jégouzo, Le PLU intercommunal : un pas en avant, deux pas en arrière ?, RDI 2013

(7) Article L. 174-1 du Code de l'urbanisme

Eiffage Immobilier, filiale d'Eiffage Construction,
3e major français de la construction,
VOUS ACCOMPAGNE POUR TOUS VOS PROJETS.

Partenaire des collectivités locales, des opérateurs sociaux et des acteurs du privé, Eiffage Immobilier assure par, son modèle unique de constructeur-promoteur, un accompagnement personnalisé à chaque étape de votre projet.

EIFFAGE IMMOBILIER

Eiffage Immobilier Ile-de-France -11 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay - Tél. 01 34 65 86 95
www.corporate.eiffage-immobilier.fr

Eiffage Immobilier RCS Versailles 314 527 649. Illustrations et document non contractuels. Crédits photos : Aménagement urbain : Eiffage ; Bureaux : N. Fussler ; Hôtellerie : J-Y. Gucia ; Immobilier résidentiel : Th. Favatier ; Urbanisme commercial : N. Waltefaugle ; Résidences services : M. Tubiana

VOS ESPACES VERTS
SONT UNE RICHESSE À POTAGER

NOUS ASSURONS LE PROJET,
LE FINANCEMENT, LA CRÉATION
ET LA GESTION DES JARDINS PARTAGÉS

jadopteunpotager.com
01 69 80 84 02
contact@jadopteunpotager.com

Entretien avec

JEAN-CLAUDE BRIER, Directeur des relations régionales Ile-de-France de SFR

« LE TRÈS HAUT DÉBIT REPRÉSENTE L'AVENIR »

Quels bénéfices tirez-vous de votre partenariat avec l'AMIF ?

En tant qu'opérateur, SFR est fortement engagé pour l'aménagement numérique du territoire. Le déploiement du Très Haut Débit pour le plus grand nombre de Franciliens ne peut être que le fruit de la collaboration entre les opérateurs privés, les pouvoirs publics et les collectivités. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il est important d'entretenir des échanges réguliers avec les élus d'Ile-de-France. C'est dans cette logique de dialogue et de proximité que nous avons noué un partenariat, d'une grande richesse, avec l'AMIF.

Comment se traduit l'engagement de SFR auprès des collectivités franciliennes ?

Selon le dernier baromètre SFR-Harris Interactive « La Fibre des Territoires », la connectivité est le premier critère d'attractivité d'un territoire pour une large majorité des Français. La couverture en Très Haut Débit, tant fixe que mobile, s'impose donc comme un facteur clé pour favoriser le dynamisme et la performance d'un territoire. Les attentes des particuliers comme des entreprises sont très fortes. Nous avons la conviction que le Très Haut Débit, c'est l'avenir des citoyens, l'avenir des entreprises, l'avenir des territoires. En facilitant la vie quotidienne et l'accès aux services publics, le Très Haut Débit permet de désenclaver certains territoires. De plus, il renforce la compétitivité des entreprises donc le développement économique et favorise l'émergence des nouveaux usages. Aussi, notre engagement se traduit par la réalisation d'investissements massifs permettant le déploiement du Très haut Débit tant fixe que mobile au sein de la région Ile-de-France où SFR est devenu le premier opérateur Très Haut Débit. En matière de services « ville intelligente », la démarche de SFR se veut partenariale avec l'ensemble des acteurs qui sont parties prenantes de cette dynamique au premier rang desquels les collectivités territoriales. SFR adresse tous les champs sur lesquels les attentes des usagers s'expriment, qu'il s'agisse de mobilité, d'environnement ou de vie de la cité.

Quelles sont vos priorités en matière de développement dans la région ?

Rendre le Très Haut Débit accessible au plus grand nombre est l'un de nos enjeux majeurs. Au sein de la région Ile-de-France, nos services fibre (FTTB/FTTH) sont d'ores et déjà accessibles à plus de 3,6 millions de logements et locaux professionnels répartis dans près de 250 communes. Et nous souhaitons continuer d'étendre notre réseau fibre. Pour cela, SFR s'est engagé dans le déploiement de réseaux fibre au-delà des engagements renouvelés en 2015 dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Tous les territoires dépourvus d'intentions d'investissements en FTTH intéressent notre groupe que cela soit sur fonds propres ou dans le cadre de partenariats public-privé. En matière de Très Haut Débit mobile, SFR leader des déploiements 4G en France en 2016 (source ANFR) couvre désormais 81% de la population nationale en 4G. En région Ile-de-France, SFR a étendu sa couverture et propose désormais la 4G dans 750 communes franciliennes et la 4G+ dans 427 communes. SFR ne s'arrête pas là ! Pour répondre à l'évolution des usages de ses clients, SFR a lancé la 4G+ jusqu'à 300Mbit/s, technologie permettant aux utilisateurs éligibles de profiter d'un débit maximum théorique 3 fois supérieur à celui de la 4G. A ce jour, une centaine de communes franciliennes sont couvertes et peuvent profiter de cette technologie. ■

Premier grand bailleur social indépendant

Au service des collectivités locales et des habitants

Ensemblier de compétences

Gestionnaire d'un patrimoine de plus de **78 000 logements**

1 250 salariés au service des habitants dont **760 gestionnaires de proximité**

23 agences territoriales décentralisées

Une politique ambitieuse **d'entretien et de modernisation de son patrimoine**

Fortement impliqué dans une politique de **développement durable**

Engagé depuis 2012 par la **Certification Qualibail II** pour LogiRep - Trois Moulins Habitat - LogiOuest, et la **Certification ISO 9001 : 2015** pour Scalis, **au bénéfice des locataires**

Logement familles

LogiRep – Groupe PolyLogis
Île-de-France *(hors Seine-et-Marne)*
Normandie
Nord-Pas-de-Calais Picardie

3Moulins – Habitat – Groupe PolyLogis
Seine-et-Marne
Midi-Pyrénées
Languedoc-Roussillon

LogiOuest – Groupe PolyLogis
Pays de la Loire
et
Centre-Val-de-Loire

scalis – bâtisseur de cadre de vie
Centre-Val-de-Loire
Aquitaine Limousin
Poitou-Charentes

Spécialisations métiers

LogiRys – Groupe PolyLogis
Logement des personnes âgées et handicapées

LogiH – Groupe PolyLogis
Construction et promotion immobilière

LogiCap – Groupe PolyLogis
Accession sociale à la propriété

LogiStart – Groupe PolyLogis
Logement des étudiants, chercheurs et jeunes actifs

Suivez-nous sur :

www.polylogis.fr
@polylogis
blog.polylogis.fr
chaîne Polylogis

21e EDITION

SALON DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

PARIS EVENT CENTER
20 AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE - 75019 PARIS

28/29/30 MARS

2017

Amif
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

/associationmairesidf

@AMIF_asso

www.amif.asso.fr

www.salonmairesiledefrance.fr